SEPTEMBRE 2022

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 AOUT 2022

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 12 septembre 2022
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 26 août 2022

1 - RAPPORT/DM /N°112764 DCP2022_0464.....01
OBJET : DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2022

2 - RAPPORT/DECPRR /N°112311 DCP2022_0465.....04
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - ASSOCIATION RÉUNIONNAISE DES BLESSÉS DES ARMÉES (ARBA)

3 - RAPPORT/DECPRR /N°112654 DCP2022_0466.....07
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 - "RÉUSSITE ÉDUCATIVE / PARENTALITÉ"

4 - RAPPORT/DECPRR /N°112642 DCP2022_0467.....10
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 - "ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES / VIOLENCES INTRAFAMILIALES"

5 - RAPPORT/DECPRR /N°112644 DCP2022_0468.....13
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

6 - RAPPORT/DECPRR /N°112703 DCP2022_0469.....16
OBJET : PLAN DE RELANCE RÉGIONAL - SUBVENTIONS A DÉPROGRAMMER

7 - RAPPORT/DIRED /N°112500 DCP2022_0470.....21
OBJET : MISE EN OEUVRE DU CHALLENGE CUBE.S DANS LES LYCEES

8 - RAPPORT/DAE /N°112195 DCP2022_0471.....25
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - SAKIFO 2022

9 - RAPPORT/DAE /N°112530 DCP2022_0472.....28
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LES FRANCOFOLIES DE LA RÉUNION 2022

10 - RAPPORT/DAE /N°112581 DCP2022_0473.....31
OBJET : SOUTIEN A LA FILIÈRE CRYPTOMÉRIA - EXPLOITATION MASSIF TERRE PLATE A SALAZIE - REEXAMEN DE LA DEMANDE AVENANT N°1 A LA CONVENTION - PROROGATION DURÉE EXÉCUTION DE 1 AN A 5 ANS - COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS APPORTÉES PAR L'ONF

11 - RAPPORT/GRDTI /N°112555 DCP2022_0474.....36
OBJET : PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS - INNOVANTS DES ENTREPRISES" - PROJETS : " DÉVELOPPEMENT DE LA NANOPHOTOTHÉRAPIE PLASMONIQUE CONTRE LES CANCERS CUTANÉS ET SON MARQUAGE CE (DMCE) " - SAS TORSKAL (RE0031081) - "DÉVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION SIMPLIFIÉE D'INFORMATIONS VIA UN QR CODE" - SARL E-TCHEK (RE0030926)

12 - RAPPORT/GRDTI /N°112601 DCP2022_0475.....40
OBJET : POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - PROJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD) : "MISE EN ŒUVRE D'UN "PORTAIL INTELLIGENT" POUR UN SERVICE DIGITAL INNOVANT DE LA CASUD" (N°SYNERGIE : RE0030865)

13 - RAPPORT/GUEDT /N°112556 DCP2022_0476.....43
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « PETER'S PAIN » - RE0028880

14 - RAPPORT/GUEDT /N°112559 DCP2022_0477.....46
OBJET : FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SNC « SEVRES F29 » / EURL « AIRSPORTS REUNION » - RE0031520

15 - RAPPORT/GUEDT /N°112560 DCP2022_0478.....49
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « EM2R » – RE0031911, DE LA SAS « MASCARIN » - RE0030896, DE LA SARL « LINOA » - RE0031863, DE LA SA « BRASSERIES DE BOURBON » - RE0026790, DE L'EI « PASCAL BAILLY – PATISSERIE MORLET » - RE0031517 ET DE LA SARL « L'ILE EN GLACE » - RE0030340

16 - RAPPORT/GUEDT /N°112605 DCP2022_0479.....53
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « SICRE » - RE0032644

17 - RAPPORT/GUEDT /N°112563 DCP2022_0480.....56
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « GINKGO » - RE0033275, DE LA SAS « SHADE MAKER » - RE0033201, DE LA SAS « DEBOISVILLIERS » - RE0032192 ET DE LA SAS « DU MILLET DANS LE SILO » - RE0032368

18 - RAPPORT/GUEDT /N°112568 DCP2022_0481.....60
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « EECA » - RE0032390

19 - RAPPORT/GUEDT /N°112674 DCP2022_0482.....63
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « SITA GÉRARD MATÉRIAUX CONSTRUCTION » - RE0032755, DE LA SAS « GRAND SUD PRODUCTIONS » - RE0031388, DE LA SAS « MAUVILAC » - RE0031286, DE LA SAS « FIBRES INDUSTRIES BOIS » - RE0032446, DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT » - RE0031510 ET DE LA SA « SALAISONS DE BOURBON » - RE0031539

20 - RAPPORT/GRDTI /N°112612 DCP2022_0483.....67
OBJET : VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 10.4.4. - PROJET DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ "MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ" (N°SYNERGIE : RE0033254)

21 - RAPPORT/GRDTI /N°112658 DCP2022_0484.....70
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 - PROJET "CURCUROP" - SASU NATURE INNOVATION - (N°SYNERGIE RE0029946)

22 - RAPPORT/DIDN /N°112506 DCP2022_0485.....73
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 09 MAI 2022 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

23 - RAPPORT/DIDN /N°112641 DCP2022_0486.....77
OBJET : RÉGIE RÉUNION THD : MODIFICATION DES STATUTS ET NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

24 - RAPPORT/DGAE /N°112254 DCP2022_0487.....94
OBJET : AUTORITÉ DE GESTION DÉLÉGUÉE DU FEAMPA ET CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE

25 - RAPPORT/DEECB /N°112238 DCP2022_0488.....125
OBJET : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES GOUVERNEMENTS RÉGIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE "REGIONS4"

26 - RAPPORT/DEECB /N°112649 DCP2022_0489.....128
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU COMITÉ NATIONAL ET AUX COMITÉS LOCAUX DE L'INITIATIVE FRANÇAISE POUR LES RÉCIFS CORALLIENS (IFRECOR)

27 - RAPPORT/DEECB /N°112617 DCP2022_0490.....131
OBJET : INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LA RÉSIDENCE HÔTELIÈRE LES BOUGAINVILLIERS A SAINT-PAUL

28 - RAPPORT/GIDDE /N°112648 DCP2022_0491.....134
OBJET : FICHE ACTION 6.1 - RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (TRANSNATIONAL) - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA PIROI - SYNERGIE : RE0033852

29 - RAPPORT/GIDDE /N°112588 DCP2022_0492.....137
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 8-03 : PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISIONS, DE PRÉVENTION ET PROTECTION - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS - SYNERGIE RE0034070 ACTION DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS À L'ÉTANG SALÉ LES HAUTS

30 - RAPPORT/GIDDE /N°112629 DCP2022_0493.....140
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-12 -"INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SAS J.A.Z - SYNERGIE N° RE0033986

31 - RAPPORT/GIDDE /N°112632 DCP2022_0494.....143
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CINOR - SYNERGIE N° RE0034166

32 - RAPPORT/GIDDE /N°112630 DCP2022_0495.....146
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-14 -"INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SARL DIEGO PÊCHE 2 - SYNERGIE N° RE0034157

33 - RAPPORT/GIDDE /N°112633 DCP2022_0496.....149
OBJET : FICHE ACTION 5-11 DU POE FEDER 2014/2020 - "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - EXAMEN DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMI "GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE"

34 - RAPPORT/GIDDE /N°112614 DCP2022_0497.....157
OBJET : POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - COMMUNE DE SALAZIE - RÉHABILITATION DE LA PASSERELLE DE BELLEVUE (SYNERGIE RE0034261)

35 - RAPPORT/GIDDE /N°112615 DCP2022_0498.....160
OBJET : POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - RÉGION RÉUNION - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLE SUR LA RAVINE SAINTE MARGUERITE SUR LA RN2 (SYNERGIE RE0034204)

36 - RAPPORT/GIDDE /N°112626 DCP2022_0499.....163
OBJET : POE FEDER 14/20 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS - SYNERGIE RE0034267 - TRAVAUX DE RÉALISATION ET/OU DE CONFORTEMENT D'ITINÉRAIRES PIÉTONS

37 - RAPPORT/GIDDE /N°112627 DCP2022_0500.....166
OBJET : POE FEDER 14/20 (REACT UE) - FICHE ACTION 10.2.10 RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS - SYNERGIE RE0034260 - TRAVAUX DE SUPPRESSION DE RADIERS

38 - RAPPORT/GIDDE /N°112613 DCP2022_0501.....169
OBJET : POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.2.10 RÉSILIENCE RÉSEAU ROUTIER - COMMUNE DE SALAZIE - CONFORTEMENT DE LA ROUTE BOIS DE POMME ET DU CHÂTEAU D'EAU (SYNERGIE RE0034255)

39 - RAPPORT/GIDDE /N°112636 DCP2022_0502.....172
OBJET : POE FEDER 14-20 (REACT UE) -10.2.10 RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - TRAVAUX DE SUPPRESSION DU RADIER GRAND FOND DUSSAC SUR LA RD13 AU PR8+570 - SAINT-LEU (SYNERGIE : RE0033697)

40 - RAPPORT/GIDDE /N°112637 DCP2022_0503.....175
OBJET : POE FEDER 14-20 (REACT UE) -10.2.10 RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DEMANDE DE LA CINOR - (SAINT-DENIS) - TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES GRANDE RAVINE ET RAVINE A JACQUES A LA MONTAGNE (SYNERGIE : RE0034144)

41 - RAPPORT/GIDDE /N°112647 DCP2022_0504.....178
OBJET : POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 8-04 "GPMDLR" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GRAND PORT MARITIME POUR UN FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE (RE0018406 - RECONSTRUCTION DU POSTE 1 – ÉTUDES ET TRAVAUX)

42 - RAPPORT/GIEFIS /N°112490 DCP2022_0505.....181
OBJET : PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA FICHE TECHNIQUE ACTION (FTA) 10.1.1 « CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA FILIÈRE SANTÉ » RELEVANT DU PO FEDER 2014/2020 - VOLET REACT UE

43 - RAPPORT/DEER /N°112552 DCP2022_0506.....195
OBJET : SÉCURISATION DE LA VOIE D'ACCÈS AU LYCÉE SAINT PAUL IV

44 - RAPPORT/DEER /N°112667 DCP2022_0507.....197
OBJET : RN2 – PR 55+050 À 55+700 – SECTION COMPRISE ENTRE LE CARREFOUR À FEUX RN2/RD3 ET L'ACCÈS AU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST

45 - RAPPORT/DPI /N°112474 DCP2022_0508.....200
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINTE-MARIE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SA ÉLECTRICITÉ DE FRANCE SUR LA PARCELLE RÉGIONALE CADASTRÉE AZ 397

46 - RAPPORT/DPI /N°112640 DCP2022_0509.....214
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE - SAINT-GILLES-LES-BAINS - CESSION DE LA PARCELLE RÉGIONALE CZ 1379 A MONSIEUR MARIUS JEAN-FRANÇOIS TIROUMALE

47 - RAPPORT/DPI /N°112574 DCP2022_0510.....217
OBJET : SAINT-LOUIS – EPLE JEAN JOLY – CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

48 - RAPPORT/DGSG /N°112774 DCP2022_0511.....219
OBJET : MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0464-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0464

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DM / N°112764
DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2022

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0464-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0464
Rapport /DM / N°112764

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0020 en date 28 Juin 2022 approuvant la Décision Modificative Budgétaire N°1,

Vu la délibération N° DCP 2021_0535 en date du 27 Août 2021 approuvant l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif de la Continuité Territoriale par rapport à l'évolution du dispositif de Ladom au 01 Juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_ 0016 en date du 25 Mars 2022 relative à la refonte du dispositif de la Continuité territoriale et approuvant les cadres d'intervention de la campagne 2022,

Vu le rapport n° DM / 111671 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 Août 2022,

Considérant,

- que la collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de la Mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale soutient depuis de nombreuses années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure mobilité des Réunionnais,
- que le Ministère des Outre-mer a mis en œuvre depuis le 01 Juillet 2021, conformément à la publication au journal officiel au 30 juin 2021 du décret n° 2021-845 et de l'arrêté du 28 juin 2021, de nouvelles mesures d'accompagnement d'aide à la continuité territoriale des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale souhaite agir en cohérence et en complémentarité avec l'État dans la mise en œuvre du dispositif de la continuité territoriale afin que les familles réunionnaises les plus modestes bénéficient des dispositifs les plus avantageux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0464-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **2 000 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0007 votée au chapitre 938 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 938-825 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 11/09/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0465-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0465

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DECPRR / N°112311
ÉGALITÉ DES CHANCES - COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - ASSOCIATION RÉUNIONNAISE DES BLESSÉS DES ARMÉES (ARBA)

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0465-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0465
Rapport /DECPRR / N°112311

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - ASSOCIATION RÉUNIONNAISE DES BLESSÉS DES ARMÉES (ARBA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association "Réunionnaise des Blessés des Armées" en date du 12 mai 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DECPRR / 112311 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 août 2022,

Considérant,

- que la Collectivité est un acteur majeur pour la réalisation d'une meilleure cohésion sociale, en matière de prévention et de lutte contre les inégalités,
- que la Région souhaite poursuivre son implication dans la lutte contre les exclusions et l'accès pour tous aux droits fondamentaux,
- qu'à ce titre, elle soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de **46 000 €** à l'Association Réunionnaise des Blessés des Armées (ARBA), pour l'achat d'un véhicule pour le transport de ses adhérents polyhandicapés blessés des armées ;
- d'engager un montant global de **46 000 €** sur l'autorisation de programme P 206.0001 – « Investissement » votée au chapitre 904 du budget 2022 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0465-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **46 000 €,** sur l'article fonctionnel 904- 420 du budget 2022 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer la convention et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0466-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0466

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DECPRR / N°112654
ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 - "RÉUSSITE ÉDUCATIVE / PARENTALITÉ"

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0466-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0466
Rapport /DECPRR / N°112654

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 - "RÉUSSITE ÉDUCATIVE / PARENTALITÉ"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association « LA RÉUNION DES LIVRES » en date du 27 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association « GRANDI ANSANM » en date du 17 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association « IMAGIN 1 REV » en date du 22 avril 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DECPRR / 112654 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 août 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée de façon volontariste depuis de nombreuses années en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences,

- que la Région Réunion souhaite continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de respect, d'égalité entre filles et garçons et femmes et hommes,

- que la Région soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,

- que les demandes de subventions des associations sont conformes au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, pour les programmes « Cohésion Sociale, réussite éducative et accompagnement à la parentalité » au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0466-DE

	ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	Nature des dépenses (Fonctionnement / Investissement)	N° PROGRAMME
1	**LA RÉUNION DES LIVRES**	**« Liv' La Kaz – Des livres à soi Réunion »** - Édition 2022	**15 000 €**	**15 000 €**	Fonctionnement	AE 206.0002
2	**GRANDI ANSANM**	« **Zenfan Soley Levé** » => Accompagner les futurs parents et les parents d'enfants de moins de 3 ans à la parentalité positive	**15 000 €**	**5 000 €** **5 000 €**	Fonctionnement Investissement	AE 206.0010 AP 206.0001
3	**IMAGIN 1 REV**	**« Salon de Thé Rev'essenciel »** => lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement à la parentalité	**9 000 €**	**3 500 €** **1 500 €**	Fonctionnement Investissement	AE 206.0010 AP 206.0001
				30 000 €		

- d'engager un montant global de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0002 – « Lutte contre l'Illettrisme », votée au chapitre 904 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager un montant global de **6 500 €** sur l'autorisation d'engagement P 206.0001 – « Investissement Égalité des Chances », votée au chapitre 904 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager un montant global de **8 500 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0010 – « Mesures d'intérêt général », votée au chapitre 934 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 934- 420 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0467-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0467

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DECPRR / N°112642
ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 - "ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES / VIOLENCES INTRAFAMILIALES"

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0467-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0467
Rapport /DECPRR / N°112642

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 - "ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES / VIOLENCES INTRAFAMILIALES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association « CEVIF » en date du 05 avril 2022,

Vu la demande de subvention de l'association « CHANCEGAL » en date du 21 mars 2022,

Vu la demande de subvention de l'association « EMOI » en date du 13 avril 2022,

Vu la demande de subvention de l'association « TU ES MON AUTRE » en date du 01 février 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DECPRR / 112642 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 août 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée de façon volontariste depuis de nombreuses années en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences,
- que la Région Réunion souhaite continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de respect, d'égalité entre filles et garçons et femmes et hommes,
- que la Région soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que les demandes de subventions des associations sont conformes au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0467-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, pour les programmes « Égalité Filles – Garçons / Femmes - Hommes » et « Violences Intrafamiliales » au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

	ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	Nature des dépenses (Fonctionnement / Investissement)	N° PROGRAMME
1	**CEVIF**	**Programme d'actions 2022** *(Galeries VIF + Lieu d'accueil et d'accompagnement + 3ème édition manifestation « Carton Rouge »)*	**53 000 €**	**15 000 €** **7 200 €**	Fonctionnement Investissement	AE 206.0010 AP 206.0001
2	**CHANCEGAL**	**Programme d'actions 2022** *(Actions de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et pour l'égalité et la mixité professionnelle + Organisation de la dixième édition du Palmarès du Film de l'égalité « CINETOIL'EGALITE »)*	**10 000 €**	**10 000 €**	Fonctionnement	AE 206.0010
3	**EMOI - ÉCRIRE MONTRER OCÉAN INDIEN**	**« FEMMES BATTUES FEMMES BATTANTES » -** *Prévention et sensibilisation aux Violences Intrafamiliales*	**5 000 €**	**5 000 €**	Fonctionnement	AE 206.0010
4	**TU ES MON AUTRE**	**« Et si c'était moi » -** *Réalisation de supports de communications pour prévenir et sensibiliser autour de la violence sous toutes ses formes.*	**8 000 €**	**5 000 €**	Fonctionnement	AE 206.0010
				42 200 €		

- d'engager un montant global de **7 200 €** sur l'autorisation d'engagement P 206.0001 – « Investissement Égalité des Chances », votée au chapitre 904 du budget 2022 de la Région ;

- d'engager un montant global de **35 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0010 – « Mesures d'intérêt général », votée au chapitre 934 du budget 2022 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **7 200 €**, sur l'article fonctionnel 904- 420 du budget 2022 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **35 000 €**, sur l'article fonctionnel 934- 420 du budget 2022 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0468-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0468

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DECPRR / N°112644
ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0468-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0468
Rapport /DECPRR / N°112644

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association « ORIZON LGBTQIA+ » en date du 03 mai 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DECPRR / 112644 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 août 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée de façon volontariste depuis de nombreuses années en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences,
- que la Région Réunion souhaite continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de respect, d'égalité entre filles et garçons et femmes et hommes,
- que la Région soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que la demande de subvention de l'association est conforme au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'Association « ORIZON LGBTQIA+ » une subvention de **15 000 €** pour financer leurs actions, au titre de l'année 2022 ;
- d'engager un montant de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0010 – « Mesures d'intérêt général », votée au chapitre 934 du budget 2022 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0468-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **15 000 €**, sur l'article fonctionnel 934- 420 du budget 2022 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0469-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0469

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DECPRR / N°112703
PLAN DE RELANCE RÉGIONAL - SUBVENTIONS A DÉPROGRAMMER

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0469-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0469
Rapport /DECPRR / N°112703

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN DE RELANCE RÉGIONAL - SUBVENTIONS A DÉPROGRAMMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DECPRREV / 112703 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 12 août 2022,

Considérant,

- les politiques de relance, nationales et européennes, mises en œuvre pour relancer la commande publique,
- le Plan de Relance Régional en faveur des communes qui a permis d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement jusqu'en 2021,
- les conventions financières arrivées à échéance pour les projets non démarrés et les crédits non consommés qu'il convient de désengager,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la déprogrammation des engagements comptables pour un montant de **7 395 180,37 €** répartie comme suit sur les différents exercices budgétaires :

  - sur l'exercice 2010 : 295 025,70 € sur le chapitre 902

  - sur l'exercice 2013 : 50 275,70 € sur le chapitre 903

  - sur l'exercice 2014 : 80 503,31 € sur le chapitre 902
    634 809,28 € sur le chapitre 903
    28 971,53 € sur le chapitre 905

  - sur l'exercice 2015 : 20 626,67 € sur le chapitre 903

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0469-DE

- sur l'exercice 2016 : 202 360,76 € sur le chapitre 902
  16 035,76 € sur le chapitre 905

- sur l'exercice 2017 : 220 817,04 € sur le chapitre 902
  329 645,05 € sur le chapitre 903
  58 297,84 € sur le chapitre 905

- sur l'exercice 2018 : 724 304,70 € sur le chapitre 902
  1 991 605,94 sur le chapitre 903
  685 637,56 € sur le chapitre 905

- sur l'exercice 2019 : 1 789 798,92 € sur le chapitre 902
  233 520,35 € sur le chapitre 903

- sur l'exercice 2020 : 11 574,27 € sur le chapitre 902
  10 638,95 € sur le chapitre 903
  949,06 € sur le chapitre 905
  9 781,98 € sur le chapitre 907

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0469-DE

PLAN DE RELANCE REGIONAL
LISTE DES OPERATIONS ET RELIQUATS A DEPROGRAMMER

1) Opérations à déprogrammer

Communes	N° conv°	Chap.	Objet	Coût HT	Assiette éligible	Subvention	CPERMA	Prog			N° intervention mafate	
Bras-Panon	**20171226**	903	Etudes pour la rénovation de la piscine	80 000,00	80 000,00	**72 000**	07/11/2017	2017	-	**72 000,00**	20101407	P210-0004
Bras-Panon	**20181514**	905	Construction d'une chambre funéraire	552 178,40	552 178,40	**300 000**	17/12/2018	2018	-	**300 000,00**	20101407	P210-0006
Entre-Deux	**20181519**	902	Extension du réfectoire de l'école Amaryllis en modulaires (Le Serré)	173 550,00	173 550,00	**156 195**	17/12/2018	2018	-	**156 195,00**	20101407	P210-0005
Entre-Deux	**20181523**	903	Etudes de construction du complexe sportif	39 454,00	39 454,00	**35 509**	17/12/2018	2018	-	**35 509,00**	20101407	P210-0001
Entre-Deux	**20181520**	902	Couverture de l'escalier de l'école Alizés	43 999,00	43 999,00	**39 599**	17/12/2018	2018	-	**39 599,00**	20101407	P210-0005
Entre-Deux	**20181524**	903	Réhabilitation et mise en conformité du Boulodrome (Coteau sec)	364 000,00	364 000,00	**327 600**	17/12/2018	2018	-	**327 600,00**	20101407	P210-0004
Saint-Denis	**20192186**	903	Création d'une salle de sport de combat – Ecole Joinville (Centre ville)	222 860,00	222 860,00	**111 430**	10/12/2019	2019	-	**111 430,00**	20101407	P210-0004
Saint-Philippe	**20171268**	905	Etudes pour la construction de la maison funéraire	90 000,00	90 000,00	**81 000**	07/11/2017	2017	40 500,00	**40 500,00**	20101407	P210-0006
Saint-Philippe	**20181558**	905	Construction de la maison funéraire	988 250,00	988 250,00	**700 000**	17/12/2018	2018	314 362,44	**385 637,56**	20101407	P210-0006
Saint-Philippe	**20181557**	903	Conception et réalisation de toilettes sans eau sous la tribune Dimitri PAYET	52 450,00	52 450,00	**47 205**	17/12/2018	2018	7 402,50	**39 802,50**	20101407	P210-0001
Etang-Salé	**20180338**	902	Extension de classes et du pôle de restauration des écoles maternelle Avenir et élémentaire Gabin d'Ambreville	1 960 161,00	1 960 161,00	**1 764 145**	10/12/2019	2019		**1 764 145,00**	20101407	P210-0005
Saint-André	**20181533**	903	Réalisation d'un centre socio-culturel à Bras des Chevrettes	1 570 866,26	1 570 866,26	**785 433**	17/12/2018	2018	-	**785 433,00**	20101407	P210-0004
Sainte-Suzanne	**20181569**	903	Construction d'une salle culturelle et artistique de Bagatelle	1 558 800,00	1 558 800,00	**779 400**	17/12/2018	2018	-	**779 400,00**	20101407	P210-0004
									362 264,94	**4 837 251,06**		

2) Reliquats de subventions à déprogrammer

Communes	N° conv°	Chap.	Objet	Coût HT	Assiette éligible	Subvention	CPERMA	Prog	Total mandaté	Reliquats	N° intervention mafate	Programme
Les Avirons	**20192166**	903	Réhabilitation de la piscine municipale	1 621 954,00	1 621 954,00	**648 782**	10/12/2019	2019	618 870,64 €	**29 911,36**	20101407	P210-0004
Bras-Panon	**20160187**	902	Travaux de réhabilitation et extension de l'école de Bellevue	970 757,86	970 757,86	**873 682**	29/03/2016	2016	774 637,64 €	**99 044,36**	20101407	P210-0002
Bras-Panon	**20171227**	903	Réhabilitation de l'église de Bras panon (Saint Jean-Batiste – Bras Panon Centre)	1 034 015,00	1 034 015,00	**630 614**	07/11/2017	2017	591 689,50 €	**38 924,50**	20101407	P210-0004
Cilaos	**20131364**	903	Réalisation d'une clôture du mur d'escalade	10 883,00	10 883,00	**9 795**	29/10/2013	2013	9 385,10 €	**409,90**	20101407	P210-0001
CINOR	**20171230**	905	Travaux de remise aux normes de l'accessibilité des 11 sites ERP	1 174 528,37	1 174 528,37	**587 264**	07/11/2017	2017	569 466,16 €	**17 797,84**	20101407	P210-0006
CIVIS	**20202063**	907	Travaux de déplacement de réseau AEP DN 50 – RD3 (Petite-Ile)	22 434,00	22 434,00	**11 217**	27/10/2020	2020	5 679,00 €	**5 538,00**	20101407	P210-0007
Entre-Deux	**20170528**	903	Réhabilitation du centre Manin (Centre Ville)	1 514 566,82	1 514 566,82	**1 363 110**	30/05/2017	2017	1 205 250,95 €	**157 859,05**	20101407	P210-0004
Entre-Deux	**20181522**	903	Street Workout (Bras Long)	69 025,00	69 025,00	**62 123**	17/12/2018	2018	55 470,97 €	**6 652,03**	20101407	P210-0001
Le Port	**20170532**	902	Mise aux normes des sanitaires des écoles H Wallon, P Legros, H Lapierre et Y Bigot	339 591,48	339 591,48	**169 796**	30/05/2017	2017	166 828,20 €	**2 967,80**	20101407	P210-0005
Le Port	**20170534**	902	Ravalement de façade et réfection de l'étanchéité des écoles Charles Vendomèle et Léonide Le Toullec	608 870,00	608 870,00	**220 594**	30/05/2017	2017	186 646,04 €	**33 947,96**	20101407	P210-0005
Le Port	**20202083**	905	Rénovation de la rue de la Douane et réalisation d'une percée sur l'avenue de la commune de Paris	107 786,50	107 786,50	**75 451**	27/10/2020	2020	75 431,30 €	**19,70**	20101407	P210-0006
Le Port	**20202089**	903	Reconstruction de la salle de musculation de la piscine Jean Lou JAVOY	81 114,00	81 114,00	**56 779**	27/10/2020	2020	46 631,90 €	**10 147,10**	20101407	P210-0001
CIVIS	**20210237**	905	Station d'épuration des eaux usées (Cilaos)			**35 954,45**	05/07/2016	2016	19 918,69 €	**16 035,76**	20101407	P210-0003
Plaine des Palmistes	**20141545**	905	Etudes relatives à l'aménagement d'une aire de manifestations	971 000,00	485 500,00	**247 950**	02/12/2014	2014	218 978,47 €	**28 971,53**	20101407	P210-0003
Petite-Ile	**20202093**	907	Travaux d'assainissement pluvial sur la Rue des Franciceas	500 000,00	479 105,14	**312 450**	27/10/2020	2020	308 206,02 €	**4 243,98**	20101407	P210-0007
Petite-Ile	**20202094**	902	Ecole Platane Sud Rénovation de la façade Est du Bâtiment principal et réalisation d'un réseau d'eaux pluviales (Piton des Goyaves)	27 000,00	24 638,24	**22 174**	27/10/2020	2020	18 724,96 €	**3 449,04**	20101407	P210-0002
Saint-André	**20150818**	903	Réhabilitation du complexe sportif de Sarda Garriga (tranche 1)	2 864 000,00	2 864 000,00	**311 200**	07/07/2015	2015	290 573,33 €	**20 626,67**	20101407	P210-0001
Saint-André	**20192181**	903	Réaménagement du plateau noir de Cambuston	70 000,00	70 000,00	**21 000**	10/12/2019	2019	20 718,92 €	**281,08**	20101407	P210-0004
Sainte-Marie	**20202139**	905	Travaux de modernisation de la voirie sur le site de cité Geslin	160 423,25	160 423,25	**112 296**	27/10/2020	2020	112 139,52 €	**156,48**	20101407	P210-0006
Sainte-Marie	**20202140**	905	Travaux d'aménagement d'un espace public – Monte Sano	123 168,87	123 168,87	**86 218**	27/10/2020	2020	86 117,38 €	**100,62**	20101407	P210-0006
Sainte-Marie	**20202141**	905	Travaux de modernisation de la voirie sur le quartier de la Réserve	173 234,31	173 234,31	**121 264**	27/10/2020	2020	120 591,74 €	**672,26**	20101407	P210-0006
Saint-Paul	**20171262**	902	Reconfiguration de l'école élémentaire Combavas (La Plaine)	600 000,00	600 000,00	**300 000**	07/11/2017	2017	290 055,55 €	**9 944,45**	20101407	P210-0005
Saint-Paul	**20181548**	902	Réhabilitation de l'école élémentaire de Fleurimont II	1 470 000,00	1 470 000,00	**586 000**	17/12/2018	2018	548 948,52 €	**37 051,48**	20101407	P210-0005
Saint-Paul	**20181550**	902	Extension de l'école élémentaire Louis Henri Hubert Delisle	700 000,00	700 000,00	**350 000**	17/12/2018	2018	298 204,92 €	**51 795,08**	20101407	P210-0005
Saint-Paul	**20181551**	902	Extension de l'école maternelle Les Caramboles (La Plaine)	570 000,00	570 000,00	**171 000**	17/12/2018	2018	129 593,51 €	**41 406,49**	20101407	P210-0005
Saint-Paul	**20181553**	902	Travaux sur la cuisine de l'école primaire de Roquefeuil	205 000,00	205 000,00	**102 500**	17/12/2018	2018	95 006,13 €	**7 493,87**	20101407	P210-0005
Saint-Paul	**20181554**	902	Extension de l'école primaire Jasmin Robert	1 770 000,00	1 770 000,00	**885 000**	17/12/2018	2018	727 203,13 €	**157 796,87**	20101407	P210-0005

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0469-DE

PLAN DE RELANCE REGIONAL
LISTE DES OPERATIONS ET RELIQUATS A DEPROGRAMMER

Communes	N° conv°	Chap.	Objet	Coût HT	Assiette éligible	Subvention	CPERMA	Prog	Total mandaté	Reliquats	intervention	Programme
Saint-Paul	**20181555**	902	Construction d'un satellite de restauration à l'école primaire de Bois de Nèfles	850 000,00	850 000,00	**425 000**	17/12/2018	2018	341 576,36 €	**83 423,64**	20101407	P210-0005
Saint-Philippe	**20192194**	902	Climatisation des salles de classes des écoles de Saint-Philippe	100 000,00	100 000,00	**90 000**	10/12/2019	2019	64 346,08 €	**25 653,92**	20101407	P210-0005
Saint-Philippe	**20202144**	902	Travaux divers en régie	100 000,00	100 000,00	**90 000**	27/10/2020	2020	89 269,55 €	**730,45**	20101407	P210-0002
Saint-Pierre	**20141594**	903	Réhabilitation et extension de l'ancien tribunal en centre d'arts plastiques et visuels	4 491 999,60	4 491 999,60	**2 500 000**	02/12/2014	2014	2 247 886,35 €	**252 113,65**	20101407	P150-0014
Saint-Pierre	**20181564**	902	Réhabilitation de la cuisine réfectoire de l'école Jacques Prévert (Terre-Sainte)	550 000,00	550 000,00	**275 000**	17/12/2018	2018	175 076,50 €	**99 923,50**	20101407	P210-0005
Saint-Pierre	**20202138**	902	Réhabilitation du logement de gardien de l'école maternelle Louise Michel	120 000,00	118 113,48	**59 057**	27/10/2020	2020	51 662,22 €	**7 394,78**	20101407	P210-0002
Sainte-Rose	**20140837**	903	Travaux de réhabilitation de l'ancienne usine de Ravine Glissante		0,00	**1 080 796**	15/07/2014	2014	1 080 795,86 €	**0,14**	20101407	P210-0001
Sainte-Rose	**20170538**	903	Travaux de réhabilitation de l'ancienne usine de Ravine Glissante - Subvention complémentaire	1 699 283,00	1 699 283,00	**449 204**	30/05/2017	2017	394 770,37 €	**54 433,63**	20101407	P210-0004
Sainte-Rose	**20192198**	903	Construction d'un gymnase au centre ville de Sainte-Rose	5 225 826,90	5 225 826,90	**2 703 721**	10/12/2019	2019	2 611 823,09 €	**91 897,91**	20101407	P210-0004
Salazie	**20101317**	902	Reconstruction de l'école primaire et maternelle de Grand-Ilet (5 classes élémentaires et 3 classes maternelles)	2 261 250,00	2 261 250,00	**1 385 856**	21/12/2010	2010	1 090 830,30 €	**295 025,70**	20101407	P150-0013
Salazie	**20131392**	903	Etudes de la réalisation d'une salle polyvalente à Mare à Citrons	182 620,00	182 620,00	**164 358**	29/10/2013	2013	114 492,20 €	**49 865,80**	20101407	P210-0001
Salazie	**20141549**	902	Reconstruction de l'école de Grand Ilet (complément)	6 390 000,00	6 390 000,00	**4 412 670**	02/12/2014	2014	4 332 166,69 €	**80 503,31**	20101407	P210-0002
Salazie	**20160896**	902	Etudes pour la construction d'une cuisine centrale - Salazie village-	160 000,00	160 000,00	**144 000**	05/07/2016	2016	40 683,60 €	**103 316,40**	20101407	P210-0002 P210-0005
Salazie	**20171282**	903	Travaux de rénovation des équipements sportifs, éducatifs et scolaires	560 000,00	560 000,00	**504 000**	07/11/2017	2017	497 572,13 €	**6 427,87**	20101407	P210-0004
Salazie	**20202151**	903	Pose et fourniture de deux plateaux de fitness et cross-training connecté	90 000,00	90 000,00	**81 000**	27/10/2020	2020	80 508,15 €	**491,85**	20101407	P210-0004
Trois-Bassins	**20181582**	902	Travaux de réhabilitation des écoles Bois Jolie Coeur et Benjoins	550 000,00	550 000,00	**252 000**	17/12/2018	2018	202 380,23 €	**49 619,77**	20101407	P210-0005
Trois-Bassins	**20181575**	903	Reconstruction du gymnase Denis Pothin	2 820 000,00	2 820 000,00	**176 000**	17/12/2018	2018	165 912,18 €	**10 087,82**	20101407	P210-0001
Trois-Bassins	**20181581**	903	Couverture du plateau sportif du littoral Sud	200 000,00	200 000,00	**180 000**	17/12/2018	2018	177 871,13 €	**2 128,87**	20101407	P150-0013
TCO	**20141550**	903	Complexe sportif de Dos d'Âne	7 225 342,00	2 437 680,00	**1 150 272**	02/12/2014	2014	767 576,51 €	**382 695,49**	20101407	P210-0001
Le Tampon	**20171283**	902	Mise aux normes de la cuisine du 14è km	664 361,00	664 361,00	**332 181**	07/11/2017	2017	329 548,98 €	**2 631,52**	20101407	P210-0005
Le Tampon	**20171285**	902	Réhabilitation dans 6 écoles du Tampon : Ecole élémentaire et maternelle du 14ème km, école élémentaire et maternelle du 17ème km, Ecole SIDR 400, École Aristide Briand	7 544 375,80	7 544 375,80	**3 772 188**	07/11/2017	2017	3 600 862,59 €	**171 325,31**	20101407	P210-0005
Le Tampon	**20181573**	903	Complexe sportif de Trois Mares	1 591 129,00	1 591 129,00	**1 113 790**	17/12/2018	2018	1 108 797,28 €	**4 992,72**	20101407	P210-0004
										2 557 929,31		

REPARTITION PAR CHAPITRE BUDGETAIRE :

CPERMA	902		903		905		907	
	R	D	R	D	R	D	R	D
21/12/10	**295 025,70**							
29/10/13			**50 275,70**					
15/07/14			**0,14**					
02/12/14	**80 503,31**		**634 809,14**		**28 971,53**			
07/07/15			**20 626,67**					
29/03/16	**99 044,36**							
05/07/16	**103 316,40**				**16 035,76**			
30/05/17	**36 915,76**		**212 292,68**					
07/11/17	**183 901,28**		**45 352,37**	**72 000,00**	**17 797,84**	**40 500,00**		
17/12/18	**528 510,70**	**195 794,00**	**23 861,44**	**1 967 744,50**		**685 637,56**		
10/12/19	**25 653,92**	**1 764 145,00**	**122 090,35**	**111 430,00**				
27/10/20	**11 574,27**		**10 638,95**		**949,06**		**9 781,98**	
TOTAL :	**1 364 445,70**	**1 959 939,00**	**1 119 947,44**	**2 151 174,50**	**63 754,19**	**726 137,56**	**9 781,98**	
	7 395 180,37 €							

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0470-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0470

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DIRED / N°112500
MISE EN OEUVRE DU CHALLENGE CUBE.S DANS LES LYCEES

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0470-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0470
Rapport /DIRED / N°112500

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN OEUVRE DU CHALLENGE CUBE.S DANS LES LYCEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de l'Institut Français pour la PErformance du Bâtiment (IFPEB) et du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) en date du 7 juin 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112500 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 août 2022,

Considérant,

- l'intérêt du challenge CUBE.S dans le cadre du suivi de la consommation énergétique des lycées et de son optimisation pour la collectivité,
- la volonté de la collectivité de favoriser une meilleure éducation des jeunes aux enjeux du développement durable afin d'en faire les citoyens éclairés de demain,
- la volonté de la collectivité d'encourager la participation des jeunes dans la mise en œuvre des politiques publiques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du challenge CUBE.S et l'acte d'engagement de la collectivité et de l'établissement scolaire volontaire pour leur participation à ce challenge, présenté en annexe ;
- d'attribuer une subvention maximale de **10 850 €** à l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) pour la mise en œuvre du challenge CUBE.S au titre de l'année 2022-2023 pour les lycées participants ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

  - un premier acompte de 60 % à la notification de l'acte juridique,
  - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0470-DE

- d'engager une enveloppe globale de **10 850 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 «Mesure Accompagnement Supérieur» votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0470-DE

Annexe 1

Acte d'engagement entre la collectivité et l'établissement scolaire pour participation CUBE.S

La participation au Challenge CUBE.S (règlement du concours disponible sur www.cube-s.org), engagent la Collectivité : ……et l'Etablissement scolaire …… aux actions suivantes :

L'établissement scolaire s'engage à :

- Nommer un référent CUBE.S
- Participer aux réunions de formation organisées
- Déployer le concours, (formations, animation de réseau, diagnostic humain, création des équipes projet, organisation de réunions de lancement, etc.)
- Mettre en place un travail auprès des élèves via le corps enseignant avec la mise en place d'un projet pédagogique interdisciplinaire
- Saisir sur l'Espace Candidat du portail www.cube-s.org, les coordonnées du personnel enseignant et technique participant au concours et les consommations d'énergie (gaz et électricité) mois par mois.

La collectivité s'engage à :

- Enregistrer les données de l'établissement engagé, son ou ses référents, ses enseignants, ses bâtiments sur l'Espace Candidat du portail www.cube-s.org
- S'assurer de l'implication des établissements et informer du projet à travers la communication du département ou de la région.
- Mettre en place si besoin des actions d'exploitation de maintenance, voire les premiers travaux immédiats

Pour la Collectivité	**Pour l'Etablissement Scolaire**
Nom de la collectivité : …… Code Postal …… Nom Prénom du signataire : …… Fonction : Adresse mail : Téléphone : Signature :	Nom de l'Etablissement : …… Code Postal …… Nom Prénom du signataire : …… Fonction : Adresse mail : Téléphone : Signature :

La collectivité signe et fait signer ce document à l'établissement scolaire et l'adresse à cube.s@ifpeb.fr

Service CUBE.S - 7, rue Blanche -75009 Paris.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0471-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0471

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°112195
DEMANDE DE SUBVENTION - SAKIFO 2022

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0471-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0471
Rapport /DAE / N°112195

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION - SAKIFO 2022

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la SARL SAKIFO PRODUCTION en date du 14 mars 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112195 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale, renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- le réel impact économique du Sakifo Music Festival pour le territoire ainsi que le rayonnement de l'île de La Réunion aux niveaux national et international,
- les emplois directs ou indirects générés durant l'évènement générateur de lien social,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **150 000,00 €** en faveur de la SARL SAKIFO PRODUCTION pour l'organisation de la 18ème édition du Sakifo Musik Festival ;
- d'engager la somme de **150 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-002 « Aides à l'Animation Économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0471-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **150 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 62 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0472-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0472

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°112530
DEMANDE DE SUBVENTION LES FRANCOFOLIES DE LA RÉUNION 2022

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0472-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0472
Rapport /DAE / N°112530

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION LES FRANCOFOLIES DE LA RÉUNION 2022

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la SARL SAKIFO PRODUCTION en date du 14 mars 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112530 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11août 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale, renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- les retombées économiques du festival « Les Francofolies de La Réunion» pour notre territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **100 000,00 €** en faveur de la SARL SAKIFO PRODUCTION pour l'organisation de la 5ème édition du festival « Les Francofolies de La Réunion 2022 » ;
- d'engager la somme de **100 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-002 « Aides à l'Animation Économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0472-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **100 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 62 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0473-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0473

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°112581
SOUTIEN A LA FILIÈRE CRYPTOMÉRIA - EXPLOITATION MASSIF TERRE PLATE A SALAZIE - REEXAMEN DE LA DEMANDE AVENANT N°1 A LA CONVENTION - PROROGATION DURÉE EXÉCUTION DE 1 AN A 5 ANS - COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS APPORTÉES PAR L'ONF

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0473-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0473
Rapport /DAE / N°112581

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN A LA FILIÈRE CRYPTOMÉRIA - EXPLOITATION MASSIF TERRE PLATE A SALAZIE - REEXAMEN DE LA DEMANDE AVENANT N°1 A LA CONVENTION - PROROGATION DURÉE EXÉCUTION DE 1 AN A 5 ANS - COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS APPORTÉES PAR L'ONF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 août 2016 approuvant le soutien à la filière bois et le financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie),

Vu la délibération n° DCP 2022_0083 en date du 22 avril 2022 relative au soutien à la filière cryptoméria dans le cadre de l'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie) et la demande d'avenant n°1 à la convention n°20192108 visant à la prorogation de la durée d'exécution de l'opération,

Vu la convention n° 20192108 en date du 27 octobre 2016 portant sur le financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie),

Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 06/12/2021 relatif à la demande d'avenant n° 1 à la convention n°20192108 portant sur le financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie),

Vu le courriel de l'Office National des Forêts en date du 12 mai 2022 relatif au réexamen de la demande d'avenant n° 1 à la convention n°20192108,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DAE / 112581 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,

- les compléments d'informations apportés par l'ONF (note relative à la filière bois cryptoméria et document de travail se rapportant à l'étude évaluative et prospective de la filière forêt-bois de l'île de La Réunion, actuellement menée à l'initiative du Conseil Départemental),

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0473-DE

- la volonté pour les signataires de la convention n°20192108, dont la collectivité régionale, de préserver la filière bois, qui serait impactée par l'absence ou l'insuffisance d'une exploitation de la ressource locale qu'est le cryptoméria, et de contribuer ainsi au financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie),

- la nécessité de sauvegarder la filière bois à la Réunion, dont le potentiel économique est lié au BTP et à l'artisanat,

- que le chantier d'exploitation du massif de Terre Plate a été arrêté fin 2019 et que sa relance est conditionnée par le lancement d'un nouveau marché européen lui même conditionné à la prorogation de cinq ans supplémentaires de la convention quadripartite n° 20192108 (arrivant à échéance en mai 2023),

- la nécessité de procéder à la signature d'un avenant n°1 à la convention quadripartite n° 20192108 permettant de proroger le financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie) pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du début du nouveau chantier d'exploitation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider les termes de l'avenant n°1 ci-joint à la convention n°20192108 visant à proroger le financement du surcoût d'exploitation du massif de Terre Plate (commune de Salazie) pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du début du nouveau chantier d'exploitation à l'instar des autres signataires (Conseil Départemental, CIREST et ONF) en préservant le principe d'un nouvel engagement financier de 130 000 € chaque année pour cette nouvelle période de cinq ans, soit un engagement prévisionnel maximal de 650 000 €,

- de demander à l'ONF une évaluation à l'issue de la troisième année d'exécution de l'avenant sur d'une part, l'état d'avancement des travaux d'exploitation du massif de Terre Plate et les volumes de bois de cryptoméria mis à disposition des acteurs de la filière à partir de ce gisement, et d'autre part, la situation économique des acteurs de la filière,

- de demander à l'ONF de ne pas replanter du cryptoméria, y compris dans le cadre de l'exploitation du massif de Terre-Plate, et de reboiser avec des espèces endémiques voire indigènes,

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0473-DE

Convention quadripartite de soutien financier
à la filière cryptoméria

EXPLOITATION DU MASSIF DE TERRE PLATE
Avenant n°1

Conclu entre :

- La Région Réunion, représentée par sa Présidente,
- Le Département de La Réunion, représenté par son Président,
- La Communauté des Communes de l'Est (CIREST), représentée par son Président,
- L'Office National des Forêts (ONF), représenté par son Directeur Régional.

Préambule

Le massif de Terreplate (commune de Salazie) dispose d'un gisement mobilisable de 28.000 m3, indispensable à l'approvisionnement de la filière bois d'œuvre régionale de cryptoméria, à hauteur de 3 à 4.000 m3/an selon le rythme d'exploitation choisi.

La situation géographique de ce gisement de qualité requérant cependant une exploitation par câble-mat, une convention quadripartite associant la Région Réunion, le Département de La Réunion, la Communauté des Communes de l'Est (CIREST) et l'Office National des Forêts (ONF), de soutien financier à la filière cryptoméria, a été signée en 2016, afin de financer le surcoût par-rapport à une exploitation traditionnelle

Le marché européen d'exploitation du massif de Terreplate a été attribué à la société SEFTA. Du fait de grandes difficultés logistiques pour importer le câble-mat, le chantier n'a effectivement débuté qu'en juin 2018 et s'est malheureusement arrêté fin 2019, suite à mise en liquidation judiciaire en juillet 2020, du fait de problèmes de gouvernance interne de la société SEFTA et de difficultés financières sur ses chantiers en métropole.

Le câble-mat a été racheté par EFB (Exploitation forestière de Bourbon), nouvelle société d'exploitation forestière associée à SDB, permettant d'envisager la relance de l'exploitation du massif de Terreplate, via un nouveau marché européen.

Cependant le lancement de ce marché est conditionné à la prorogation de cinq ans de la convention quadripartite arrivant à échéance en mai 2023 dont le budget initialement prévu a été très peu engagé.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0473-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant de la convention initiale a pour objet de proroger de cinq ans sa durée d'application afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau marché européen d'exploitation par câble-mat du massif de Terre Plate.

L'article 3 – Durée de la convention est ainsi actualisée comme suit

Article 3 – Durée :

La présente convention est prorogée à compter de la signature du présent avenant et pour une durée de cinq ans à compter du début du nouveau chantier d'exploitation.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait en quatre exemplaires originaux

A , le 2022

Pour la Région Réunion	Pour la Communauté des Communes de l'Est
Pour le Département de La Réunion	Pour l'Office National des Forêts

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0474-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0474

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°112555
PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS - INNOVANTS DES ENTREPRISES" - PROJETS : " DÉVELOPPEMENT DE LA NANOPHOTOTHÉRAPIE PLASMONIQUE CONTRE LES CANCERS CUTANÉS ET SON MARQUAGE CE (DMCE) " - SAS TORSKAL (RE0031081) - "DÉVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION SIMPLIFIÉE D'INFORMATIONS VIA UN QR CODE" - SARL E-TCHEK (RE0030926)

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0474-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0474
Rapport /GRDTI / N°112555

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME OPÉRATIONNEL EUROPÉEN FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS - INNOVANTS DES ENTREPRISES" - PROJETS : " DÉVELOPPEMENT DE LA NANOPHOTOTHÉRAPIE PLASMONIQUE CONTRE LES CANCERS CUTANÉS ET SON MARQUAGE CE (DMCE) " - SAS TORSKAL (RE0031081) - "DÉVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION SIMPLIFIÉE D'INFORMATIONS VIA UN QR CODE" - SARL E-TCHEK (RE0030926)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

Vu la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le rapport N° GURDTI / 112555 de Madame La Présidente Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0031081 en date du 28 juin 2022 et RE0030926 en date du 28 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0474-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'entreprise SAS TORSKAL relative au projet « Développement de la nanophotothérapie plasmonique contre les cancers cutanés et son marquage CE (DMCE) »,
- la demande de financement de l'entreprise SARL E-TCHEK relative au projet «Développement d'une solution simplifiée d'informations via un QR code »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GURDTI :
- N° SYNERGIE : RE0031081 en date du 28 juin 2022,
- N° SYNERGIE : RE0030926 en date du 28 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N°SYNERGIE : RE0031081
  - portée par le bénéficiaire : SAS TORSKAL
  - intitulée : « Développement de la nanophotothérapie plasmonique contre les cancers cutanés et son marquage CE (DMCE) »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
568 644,40 €	45 %	**251 389,98 €**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N°SYNERGIE : RE0030926
  - portée par le bénéficiaire : SARL E-TCHEK
  - intitulée : « Développement d'une solution simplifiée d'informations via un QR code »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
126 801,56 €	45 %	**57 060,70 €**

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0474-DE

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **308 450,68 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0475-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0475

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°112601
POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - PROJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD) : "MISE EN ŒUVRE D'UN "PORTAIL INTELLIGENT" POUR UN SERVICE DIGITAL INNOVANT DE LA CASUD" (N°SYNERGIE : RE0030865)

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0475-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0475
Rapport /GRDTI / N°112601

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - PROJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD) : "MISE EN ŒUVRE D'UN "PORTAIL INTELLIGENT" POUR UN SERVICE DIGITAL INNOVANT DE LA CASUD" (N°SYNERGIE : RE0030865)

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 2.04 « Développement des services dématérialisés des administrations et sécurisation de leurs systèmes d'information » validée par l'arrêté GRDTI N°ARR2020_0396 du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI en date du 08 juillet 2022,

Vu le rapport GURDTI / 112601 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0475-DE

Considérant,

- la demande de financement de la CASUD relative au projet « Mise en œuvre d'un « portail intelligent » pour un service digital innovant de la CASUD »,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.04 « Développement des services dématérialisés des administrations et sécurisation de leurs systèmes d'information » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique 4 « Augmenter l'usager des e-services » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0030865 en date du 08 juillet 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N° SYNERGIE : RE0030865
  - portée par le bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du SUD – CASUD
  - intitulé : « Mise en œuvre d'un « portail intelligent » pour un service digital innovant de la CASUD »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
37 925,00 €	100 %	37 925,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **37 925,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, et Monsieur Jacquet HOARAU n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0476-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0476

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°112556
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « PETER'S PAIN » - RE0028880

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0476-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0476
Rapport /GUEDT / N°112556

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « PETER'S PAIN » - RE0028880

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SAS « PETER'S PAIN »** pour la création d'un laboratoire de fabrication de produits de pâyisserie, glaces et entremets,

Vu le rapport n° GUEDT / 112556 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0476-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 juin 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0028880	SAS « PETER'S PAIN »	Création d'un laboratoire de fabrication de produits de pâtisserie, glaces et entremets	233 540,43 €	40 %	**93 416,17 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **93 416,17 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0477-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0477

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°112559
FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SNC « SEVRES F29 » / EURL « AIRSPORTS REUNION » - RE0031520

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0477-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0477
Rapport /GUEDT / N°112559

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SNC « SEVRES F29 » / EURL « AIRSPORTS REUNION » - RE0031520

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SNC SEVRES F29 / EURL AIRSPORTS RÉUNION pour le programme d'investissement relatif l'acquisition de deux ULM multi-axes de type petit avion,

Vu le rapport n° GUEDT / 112559 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0477-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement des offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0031520	SNC SEVRES F29 / EURL AIRSPORTS RÉUNION	Acquisition de deux ULM multi-axes de type petit avion	178 873,76 €	40 %	**71 549,50 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **71 549,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0478-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0478

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°112560
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « EM2R » – RE0031911, DE LA SAS « MASCARIN » - RE0030896, DE LA SARL « LINOA » - RE0031863, DE LA SA « BRASSERIES DE BOURBON » - RE0026790, DE L'EI « PASCAL BAILLY – PATISSERIE MORLET » - RE0031517 ET DE LA SARL « L'ILE EN GLACE » - RE0030340

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0478-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0478
Rapport /GUEDT / N°112560

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « EM2R » – RE0031911, DE LA SAS « MASCARIN » - RE0030896, DE LA SARL « LINOA » - RE0031863, DE LA SA « BRASSERIES DE BOURBON » - RE0026790, DE L'EI « PASCAL BAILLY – PATISSERIE MORLET » - RE0031517 ET DE LA SARL « L'ILE EN GLACE » - RE0030340

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la **SARL EM2R** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de fabrication de matériaux isolants à Sainte-Suzanne, de la **SAS MASCARIN** pour le programme d'investissement relatif aux investissements productifs au sein des ateliers Chocolats et Liquides – Logistique pour la période 2021/2022, de la **SARL LINOA** pour le programme d'investissement relatif à l'extension de l'unité de

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0478-DE

production de glaces artisanales de la « MAISON GAC » à Saint-Pierre, de la **SA BRASSERIES DE BOURBON** pour le programme d'investissement relatif à la création d'une nouvelle salle à brasser, de l'**EI PASCAL BAILLY – PATISSERIE MORLET** pour le programme d'investissement relatif à l'extension du laboratoire de production de la pâtisserie Morlet et de la **SARL L'ILE EN GLACE** pour le programme d'investissement relatif à la création d'un nouvel atelier de fabrication artisanale de glaces et de sorbets à Saint-Leu,

Vu le rapport n° GUEDT / 112560 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 07, 08, 14 et 16 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 07, 08, 14 et 16 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVEN-TION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0031911	SARL EM2R	Acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de fabrication de matériaux isolants à Sainte-Suzanne	919 651,91 €	40 %	367 860,76 €
RE0030896	SAS MASCARIN	Investissements productifs au sein des ateliers Chocolats et Liquides – Logistique pour la période 2021/2022	575 329,84 €	40 %	116 580,89 €

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0478-DE

RE0031863	SARL LINOA	Extension de l'unité de production de glaces artisanales de la « MAISON GAC » à Saint-Pierre	86 724,74 €	40 %	34 689,90 €
RE0026790	SA BRASSERIES DE BOURBON	Création d'une nouvelle salle à brasser	5 842 287,05 €	20 %	1 168 457,41 €
RE0031517	EI PASCAL BAILLY – PATISSERIE MORLET	Extension du laboratoire de production de la pâtisserie Morlet	60 748,00 €	40 %	24 299,20 €
RE0030340	SARL L'ILE EN GLACE	Création d'un nouvel atelier de fabrication artisanale de glaces et de sorbets à Saint-Leu	1 497 094,17 €	50 %	748 547,09 €
TOTAL					**2 460 435,25 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 460 435,25 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0479-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0479

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°112605
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « SICRE » - RE0032644

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0479-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0479
Rapport /GUEDT / N°112605

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « SICRE » - RE0032644

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SAS SICRE** pour le programme d'investissement relatif à la création et aménagement de la nouvelle usine de production à Saint-Pierre,

Vu le rapport n° GUEDT / 112605 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0479-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032644	SAS « SICRE »	Création et aménagement de la nouvelle usine de production à Saint-Pierre	1 816 368,34 €	50 %	908 184,17 €
TOTAL					**908 184,17 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **908 184,17 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0480-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0480

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°112563
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « GINKGO » - RE0033275, DE LA SAS « SHADE MAKER » - RE0033201, DE LA SAS « DEBOISVILLIERS » - RE0032192 ET DE LA SAS « DU MILLET DANS LE SILO » - RE0032368

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0480-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0480
Rapport /GUEDT / N°112563

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « GINKGO » - RE0033275, DE LA SAS « SHADE MAKER » - RE0033201, DE LA SAS « DEBOISVILLIERS » - RE0032192 ET DE LA SAS « DU MILLET DANS LE SILO » - RE0032368

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0480-DE

Vu les demandes de financement de la **SAS GINKGO** pour le programme d'investissement relatif au recrutement de dix-sept salariés en CDI, de la **SAS SHADE MAKER** pour le programme d'investissement relatif à l'emploi pour l'avenir, de la **SAS DEBOISVILLIERS** pour le programme d'investissement relatif au programme d'embauches dans le cadre de la reprise de l'hôtel « Villa Angélique » et de la **SAS DU MILLET DANS LE SILO** pour le programme d'investissement relatif au programme d'embauches dans le cadre de l'ouverture du restaurant « LE SILO » à l'Eperon,

Vu le rapport n° GUEDT / 112563 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 07, 14 et 15 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 07, 14 et 15 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0480-DE

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0033275	SAS « GINKGO »	Recrutement de dix-sept salariés en CDI	489 414,80 €	50 %	244 707,40 €
RE0033201	SAS « SHADE MAKER »	Emploi pour l'avenir	82 641,33 €	50 %	41 320,66 €
RE0032192	SAS « DEBOISVILLIERS »	Programme d'embauches dans le cadre de la reprise de l'hôtel « Villa Angélique »	348 612,00 €	50 %	174 306,00 €
RE0032368	SAS « DU MILLET DANS LE SILO »	Programme d'embauches dans le cadre de l'ouverture du restaurant « LE SILO » à l'Eperon	97 556,50 €	50 %	48 778,25 €
TOTAL					509 112,31 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **509 112,31 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0481-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0481

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°112568
FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « EECA » - RE0032390

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0481-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0481
Rapport /GUEDT / N°112568

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « EECA » - RE0032390

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SAS EECA pour le recrutement de quinze salariés en CDI,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112568 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 19 mai 2022,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0481-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 19 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0032390	SAS EECA	Recrutement de quinze salariés en CDI	412 942,57 €	50 %	206 471,29 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **206 471,29 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0482-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0482

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GUEDT / N°112674
FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « SITA GÉRARD MATÉRIAUX CONSTRUCTION » - RE0032755, DE LA SAS « GRAND SUD PRODUCTIONS » - RE0031388, DE LA SAS « MAUVILAC » - RE0031286, DE LA SAS « FIBRES INDUSTRIES BOIS » - RE0032446, DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT » - RE0031510 ET DE LA SA « SALAISONS DE BOURBON » - RE0031539

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0482-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0482
Rapport /GUEDT / N°112674

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « SITA GÉRARD MATÉRIAUX CONSTRUCTION » - RE0032755, DE LA SAS « GRAND SUD PRODUCTIONS » - RE0031388, DE LA SAS « MAUVILAC » - RE0031286, DE LA SAS « FIBRES INDUSTRIES BOIS » - RE0032446, DE LA SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT » - RE0031510 ET DE LA SA « SALAISONS DE BOURBON » - RE0031539

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0482-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021-2022) pour les entreprises **SAS « SITA GÉRARD MATÉRIAUX CONSTRUCTION »**, de la **SAS « GRAND SUD PRODUCTIONS »**, de la **SAS « MAUVILAC »**, de la **SAS « FIBRES INDUSTRIES BOIS »**, de la **SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT »** et de la **SA « SALAISONS DE BOURBON »**, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 112674 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 13 et 18 juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,

- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 13 et 18 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032755	SAS « SITA GÉRARD MATÉRIAUX CONSTRUCTION »	2021/2022	326 367,91 €	100%	326 367,91 €

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0482-DE

RE0031388	SAS « GRAND SUD PRODUCTIONS »	2021/2022	243 425,29 €	100%	243 425,29 €
RE0031286	SAS « MAUVILAC »	2021/2022	1 731 442,80 €	100%	1 731 442,80 €
RE0032446	SAS « FIBRES INDUSTRIES BOIS »	2021/2022	2 925 410,00 €	100%	2 925 410,00 €
RE0031510	SAS « DISTILLERIE RIVIÈRE DU MAT »	2021/2022	52 163,39 €	100%	52 163,39 €
RE0031539	SA « SALAISONS DE BOURBON »	2021/2022	194 059,26 €	100%	194 059,26 €
TOTAL			**5 472 868,65 €**		**5 472 868,65 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 472 868,65 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0483-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0483

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°112612
VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 10.4.4. - PROJET DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ "MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ" (N°SYNERGIE : RE0033254)

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0483-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0483
Rapport /GRDTI / N°112612

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

VOLET REACT UE - POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 10.4.4. - PROJET DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ "MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ" (N°SYNERGIE : RE0033254)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution c(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-21020 LA REUNION CCI 2014 FRIORFOP0077,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la VI du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de la Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0483-DE

Vu la demande du bénéficiaire en date du 14 février 2022,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI en date du 13 juillet 2022,

Vu le rapport N° GURDTI / 112612 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-André relative au projet « Mise en place du Télétravail au sein de la Collectivité »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique 27 : « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0033254 en date du 13 juillet 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N°SYNERGIE : RE0033254
  - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-André
  - intitulée : « Mise en place du Télétravail au sein de la Collectivité »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	AMOA Commune de Saint-André
293 683,00 €	90,00%	**264 314,70 €**	**29 368,30 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **264 314,70 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0484-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0484

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /GRDTI / N°112658
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 - PROJET "CURCUROP" - SASU NATURE INNOVATION - (N°SYNERGIE RE0029946)

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0484-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0484
Rapport /GRDTI / N°112658

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 - PROJET "CURCUROP" - SASU NATURE INNOVATION - (N°SYNERGIE RE0029946)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi 30 avril 2015,

Vu le Régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

Vu la Fiche Action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2022**,**

Vu le rapport N° GURDTI / 112658 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029946 en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0484-DE

Considérant,

- la demande de financement de l'entreprise SASU Nature Innovation relative au projet « CURCUROP »,

- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans motifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projet innovants des entreprises » et qui concourt à l'objectif spécifique OS1 « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029946 en date du 16 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0029946
  - portée par le bénéficiaire : SASU Nature Innovation
  - intitulée : « CURCUROP»
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
170 938,30 €	70,00%	119 656,81 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **119 656,81 €** au 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0485-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0485

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DIDN / N°112506
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 09 MAI 2022 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0485-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0485
Rapport /DIDN / N°112506

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 09 MAI 2022 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le rapport n° DIDN / 112 506 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 9 mai 2022,

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0485-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

- la conformité des 14 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **200 000 €** à la société POURQUOI PAS LA LUNE pour la production du long métrage d'animation : « Eugène » ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **35 000 €** à la société CINE OI pour la production du documentaire Tet kaf » ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **200 000 €** à la société SPECIAL TOUCH STUDIO pour le long métrage d'animation « Sidi Kaba et la porte du retour » ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000 €** à la société EN QUÊTE PROD pour la production pour le documentaire « L'Île en chantier » ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **43 200 €** à la société LA BELLE TÉLÉ pour la production du documentaire « Ziskakan Kriké kraké» ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **24 000 €** à la société LANBÉLI pour la production d'un pilote de la série « Battle» ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **35 000 €** à la société CINÉ OI CRÉATION pour la production du court métrage « Rébellion» ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000 €** à la société WOOOZ PICTURES pour la production du court métrage « Après 6 zér » ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **40 000 €** à la société NAWAR PRODUCTIONS pour la production du court métrage de fiction « Oscar » ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à la société RIDDIM PRODUCTION pour la production du documentaire « Maloya, l'esprit des femmes » ;

- d'engager une enveloppe de **707 200 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;

- de suivre l'avis défavorable de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour les dossiers suivants :

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0485-DE

- ELECTRON FAMILY PRODUCTION pour la production du documentaire « LOUIZ » : *ce projet s'apparente plus à reportage qu'à un documentaire de création. Actuellement, ce film manque de sincérité, l'écriture de l'auteur n'est pas assez aboutie et ne présente que des chapitres de ce qui sera abordé. Par contre aucune indication sur le contenu concret du film n'est donnée. Les intentions de réalisation sont trop floues et mériteraient d'être approfondies, développées et précisées. Il manque à ce projet un vrai point de vue d'auteur. Le portrait de l'artiste est trop plaqué, idéalisé. Il faut que le réalisateur apporte plus de nuances à son film et qu'il donne une image moins manichéenne à Louiz*.

- PM SA pour la production du long métrage d'animation « LENDARYS » : *il a été remarqué un manque de clarté et de modernisme dans l'écriture de ce projet. Les thématiques et la narration manquent fortement d'originalité et l'intention des auteurs semble inexistante. Si l'univers graphique et le traitement proposés par ce porteur de projet sont intéressants, ceux-ci restent quand même très classiques, il manque donc de la nuance à ce film.*

- SPECIAL TOUCH STUDIOS *pour la production du pilote «* STARSEED*» : Dans un premier temps, il s'agira pour cette société de production de préciser le public qu'elle souhaite viser pour son film. Actuellement, il est indiqué que ce projet est destiné aux familles, cependant, l'univers psychédélique dans lequel l'auteur veut plonger son public ne semble pas adapté aux enfants.*

Dans un second temps, il a été remarqué des lourdeurs dans l'écriture qui rendent la lecture de ce scénario difficile. En effet, il est rare de trouver un pilote faisant plus d'une cinquantaine de pages. Il y a donc beaucoup d'indications qui n'apportent rien au texte. Par exemple, on sait à la lecture de ce dossier que la protagoniste se plaît dans sa solitude et cela est répété à maintes reprises. Il faut donc que les auteures épurent leurs propos et qu'elles apportent de la clarté à leurs textes. A contrario, leurs intentions auraient pu être plus détaillées et explicatives, notamment sur la partie collaboration entre l'auteure et la réalisatrice, Anca Damian et de la co-scénariste Noviolet BULAWAYO. Ainsi que sur la genèse du projet, le cheminement qui a conduit cette auteure roumaine à vouloir faire un film qui met en scène une petite fille albinos au Zimbabwe.

- CAPRICCI FILMS pour la production du court métrage « Aux arbres » : *l'histoire est très prévisible en l'état, il faut donc que l'auteure retravaille son scénario et qu'elle laisse plus de mystère sur la chute du film. Dans le cas où ce court-métrage se tournerait à La Réunion, il y aura un travail conséquent de maquillage et de post-production à réaliser notamment sur la partie effets spéciaux qui ne sont pas forcément au niveau des capacités locales.*

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0486

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DIDN / N°112641
RÉGIE RÉUNION THD : MODIFICATION DES STATUTS ET NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0486
Rapport /DIDN / N°112641

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉGIE RÉUNION THD : MODIFICATION DES STATUTS ET NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2017_0028 en date du 14 décembre 2017 approuvant le choix du recours à une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit et approuvant la création de cette régie,

Vu la délibération N° DCP 2018_0327 en date du 10 juillet 2018 approuvant la création de la Régie « Réunion THD » et la décision de lui confier la gestion des infrastructures d'aménagement numérique de la Région Réunion, en application de l'article L2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DCP 2019_0222 en date du 11 juin 2019 approuvant la convention de transfert de gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique de la Région Réunion vers la Régie Réunion THD,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la régie réunion THD en date du 21 juin 2022 formulant une demande de modification des statuts,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIDN / 112641 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 11 août 2022,

Considérant,

- le nombre actuel d'administrateurs titulaires de la Régie Réunion THD,
- les besoins de faciliter les tenues de la CAO et du CA de la régie,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les nouveaux statuts de la régie Réunion THD, document ci-joint, comprenant notamment l'augmentation du nombre d'administrateurs de la régie Réunion THD à 6 titulaires au lieu de 4 - le nombre de suppléants restant inchangé, et la tenue de réunions du Conseil d'Administration en distanciel ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

- de nommer Madame Lorraine NATIVEL et Monsieur Pascal PLANTE, nouveaux administrateurs titulaires de la Régie Réunion THD ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

RÉGIE « Réunion THD »

STATUTS

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

SOMMAIRE

Préambule 3
TITRE I. ATTRIBUTIONS DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE 6
Article 1 : Objet de la régie 6
Article 2 : Missions de la régie 6
TITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 6
Article 3 : Dénomination 7
Article 4 : Siège social 7
Article 5 : Modification des statuts 7
Article 6. Durée 7
TITRE III. INSTANCES DE LA RÉGIE 7
Article 7 : Organisation générale 7
Article 8. Le conseil d'administration 7
Article 9 : Le Président du conseil d'administration 8
Article 10 : Le Directeur de la régie 8
Article 11. Agent comptable de la régie 9
TITRE IV. FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE 9
Chapitre I – Dispositions générales 9
Article 12. Conseil d'administration 9
Article 13. Directeur 10
Article 14. Agent comptable 11
Chapitre II – Organisation budgétaire et comptable 11
Article 15. Régime comptable 11
Article 16. Présentation du budget 11
Article 17. Section d'exploitation 11
Article 18. Section d'investissement 12
Article 19. Elaboration du budget 12
Article 20. Résultat comptable 12
Article 21. Compte de fin d'exercice 12
Chapitre III – Contrats et marchés 12
Article 22. Contrats 12
Article 23. Marchés 12
TITRE V. FIN DE LA RÉGIE 12
Article 24. Dissolution et liquidation 12
TITRE VI. REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE 13
Article 25. Prestations pour la Région Réunion 13

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

Préambule

1. L'aménagement numérique du territoire est au cœur des préoccupations et des missions que s'est fixée la Région Réunion, notamment en termes de cohésion sociale, d'attractivité, d'équité territoriale et de développement économique.

Dans ce contexte, depuis plusieurs années, des opérations d'envergure ont été lancées.

2. Le 16 mai 2003, a ainsi été approuvé le lancement de la réalisation d'un réseau régional mutualisé à haut débit utilisant notamment les infrastructures d'EDF. Ce réseau dénommé réseau G@zelle est actuellement géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue avec la société dédiée LRN, dont l'échéance est fixée au 25 juillet 2019.

3. Par ailleurs, afin de généraliser sur l'ensemble de son territoire un accès libre et gratuit à l'Internet, la Région Réunion a lancé un projet Wi-RUN le 2 décembre 2014, projet consistant en l'installation et le déploiement de hots spots Wi-Fi dans les lieux publics tels que les lieux touristiques et les lieux institutionnels. A ce jour, 68 hots spots ont été déployés. Ce déploiement fait l'objet d'un marché public de travaux qui arrive à échéance le 31 mai 2019.

4. La Région Réunion s'est également donnée pour mission de neutraliser les surcoûts liés au transport des données Internet entre le territoire réunionnais et les points de connexion internationaux et ce, afin d'améliorer la qualité de service des utilisateurs de l'Internet mais également afin de favoriser le haut débit pour tous.

5. Enfin, 29 mars 2016, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) définissant la stratégie réunionnaise en matière de déploiement du Très Haut Débit a été mis à jour et validé. Son élaboration s'est caractérisée par une forte manifestation des opérateurs privés pour les déploiements du FttH sur le territoire de la Réunion, malgré des estimations de coûts de déploiement potentiellement incompatibles avec des plans d'affaires privés. Souhaitant cibler au mieux son action sur les territoires ne faisant pas l'objet d'intention de déploiements privés, la Région Réunion a mené en 2015 une consultation préalable de l'ensemble des opérateurs présents sur son territoire. Au mois d'octobre 2015, sur les 23 communes de la Réunion, 16 seraient ciblées en tout ou partie par les opérateurs privés. Seules 7 communes n'ont fait l'objet d'aucune déclaration par les opérateurs privés : Les Avirons, Salazie, Cilaos, Entre-Deux, La Plaine-des-Palmistes, Saint-Philippe et Sainte Rose. Par la suite, un opérateur s'est positionné sur la commune de La Plaine-des-Palmistes réduisant le nombre des communes non ciblées par l'initiatie privée à 6.

6. Sur cette base, la Région Réunion a envisagé un projet THD structuré comme suit :

- la construction du réseau, sous la maîtrise d'ouvrage publique de la Région, réalisée dans le cadre d'un marché public global de performance, qui associe les prestations de conception/réalisation du réseau et d'exploitation technique incluant la maintenance préventive et curative du réseau ;

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

- le marché global de performance est constitué d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles permettant d'élargir le périmètre d'intervention de la Région en cas de défaillance de l'initiative privée.

1. Par une délibération en date du 8 novembre 2016, la commission permanente de la Région Réunion, en application de l'article 40 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 24 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a :

   - Approuvé le rapport d'analyse préalable du mode de réalisation du projet effectué ;
   - Approuvé le choix du mode de réalisation du projet de déploiement d'un réseau très haut débit en fibre optique par la Région Réunion, à savoir :
     - La conception, la construction, l'exploitation technique (incluant la maintenance) du réseau FttH sous maîtrise d'ouvrage publique (recours au marché public global de performance) ;
     - puis l'exploitation commerciale de l'infrastructure dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
   - Approuvé la sollicitation des fonds européens sur l'investissement
   - Autorisé le Président à signer les actes administratifs.

1. Dans ce contexte, la Région Réunion a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Réunion, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation pour une durée de six ans. A la date de création de la présente régie, la procédure est en cours d'attribution.

2. **S'agissant de l'exploitation commerciale** du réseau, la Région a souhaité recourir à une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

3. Conformément aux dispositions de l'article 33.1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**,** le comité technique du 24 novembre 2017 a donné un avis favorable à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique du territoire réunionnais.

4. Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa séance en date du 7 novembre 2017, la C.C.S.P.L a donné un avis favorable à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique du territoire réunionnais

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

Dans ce contexte, le Conseil Régional de la Réunion a donc déci[illegible] personnalisée dotée de l'autonomie financière, à compter du 1er trimestre 2018,

- <u>L'encadrement et le suivi de la construction et l'exploitation technique et commerciale du futur réseau de communications électroniques à très haut débit de la Réunion :</u>

  - *Assurer la maitrise d'ouvrage des travaux de conception, réalisation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,*

  - *Assurer la mission d'exploitation technique incluant la maintenance préventive et curative et l'exploitation commerciale du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,*

  - *Réaliser toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques à très haut débit ;*

  - *Organiser la fourniture des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux de communications électroniques à très haut débit, dans les conditions prévues par la loi ;*

  - *Conclure tout contrat ou marché nécessaire à l'exercice de ces activités.*

- La gestion plus généralement de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique (à l'exception des infrastructures faisant l'objet d'une gestion déléguée) du territoire réunionnais ;

- Le conseil, l'information et l'expertise en matière d'aménagement numérique ;

- L'exercice de toute activité présentant le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

Concernant la gestion du réseau G@zelle, tant qu'elle est déléguée par la Région Réunion à une société tierce dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la présente régie, mode de gestion direct d'un service public, ne pourra assumer le suivi de ce contrat de délégation de service public.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

TITRE I. ATTRIBUTIONS DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE

Article 1 : Objet de la régie

Il est créé une régie pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique que la Région décide de lui confier.

La régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Missions de la régie

Conformément à son objet, la régie est habilitée à assurer les missions suivantes :

- L'encadrement et le suivi de la construction et l'exploitation technique et commerciale du futur réseau de communications électroniques à très haut débit de la Réunion :

  - *Assurer la maitrise d'ouvrage des travaux de conception, réalisation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,*

  - *Assurer la mission d'exploitation technique incluant la maintenance préventive et curative et l'exploitation commerciale du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,*

  - *Réaliser toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux* de communications électroniques à très haut débit *;*

  - *Organiser la fourniture des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux* de communications électroniques à très haut débit*, dans les conditions prévues par la loi,*

  - *Conclure tout contrat ou marché nécessaire à l'exercice de ces activités.*

- La gestion plus généralement de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique (à l'exception des infrastructures faisant l'objet d'une gestion déléguée) du territoire réunionnais ;

- Le conseil, l'information et l'expertise en matière d'aménagement numérique ;

- L'exercice de toute activité présentant le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

TITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Dénomination

La dénomination de la régie est « Réunion THD »

Article 4 : Siège social

Le conseil d'administration est compétent pour fixer le siège social de la régie « Réunion THD ».

Le siège social de la régie est actuellement situé à

1,rue Emile Hugot
Technopole de La Réunion
97490 Sainte Clotilde

Article 5 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil Régional, de sa propre initiative ou sur proposition du Conseil d'administration de la régie.

Article 6. Durée

La régie a une durée illimitée sous réserve que cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil régional de la Réunion, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-16 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE III. INSTANCES DE LA RÉGIE

Article 7 : Organisation générale

La régie est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Article 8. Le conseil d'administration

Article 8.1 : Désignation

La régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil Régional sur proposition de sa Présidente.

Il peut être mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 8.2°: Composition

Le Conseil d'administration est composé de :

- 5 membres titulaires et 3 membres suppléants, désignés parmi les membres du Conseil Régional, les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires absents ;
- 1 membre choisi parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de son expérience des affaires ou de l'administration ou de sa profession, une compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

Article 8.3°: Statut des membres du Conseil d'administration

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 6 ans renouvelable. Elle suit le cas échéant le sort de l'assemblée délibérante dont ils sont issus. En cas de perte de la qualité de membre de cette assemblée et cessation des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été élus, il est mis fin à leur représentation.

En cas de vacances de poste, pour quelque cause que ce soit, le Conseil Régional procède à une nouvelle désignation pour le poste vacant dans le délai le plus bref et selon les mêmes modalités que celles visées à l'article 8.1. Le nouveau membre du conseil d'administration exerce son mandat pour sa durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil d'administration.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs dans les conditions définies par décret.

Article 8.4 : Incompatibilités

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les agents de la Région ne peuvent être membres du Conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec la régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises ;
- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son Président, soit sur proposition de la Présidente du Conseil Régional.

Article 9 : Le Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein son Président.

La durée du mandat du Président est de 6 ans renouvelable. Elle suit le cas échéant le sort de l'assemblée délibérante dont il est issu.

En cas de perte de la qualité de membre de cette assemblée et cessation des fonctions au titre desquelles l'intéressé a été élu, il est mis fin à sa représentation. Le conseil d'administration élit en son sein un nouveau Président.

Dans cette hypothèse, la durée du mandat du nouveau Président sera égale à la durée du mandat restant à effectuer par le Président remplacé.

Article 10 : Le Directeur de la régie

Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Régional sur proposition de la Présidente du Conseil Régional. Il peut être mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sén[illegible] au Parlement européen, conseiller à l'Assemblée de Corse, Conseiller Régional, Conseiller départemental, Conseiller Municipal dans une circonscription incluant tout ou partie de la Région Réunion.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la régie.

Le Directeur ne peut :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise en rapport avec la régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, le Directeur est relevé de ses fonctions par la Présidente du Conseil Régional. Il est immédiatement remplacé.

Article 11. Agent comptable de la régie

Les fonctions d'agent comptable sont confiées à un comptable public de la direction générale des finances publiques. En vertu des articles L.4261 et L.1617-1 du CGCT, les fonctions d'agent comptable sont exercées par le Payeur Régional de la Réunion

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir. Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

L'agent comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-46 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique.

TITRE IV. FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE

Chapitre I – Dispositions générales

Article 12. Conseil d'administration

Article 12.1. Compétences

Le Conseil d'administration élit en son sein son Président et un Vice-Président.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

A ce titre, il délibère notamment sur :

- Le vote du budget,
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, de location de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie,
- L'autorisation du Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et contrats qui sont conclus selon une procédure de publicité et de mise en concurrence adapté,
- L'autorisation du Directeur à ester en justice au nom de la régie.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

Article 12. 2. Réunions

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile. Il peut également être réuni à la demande de la majorité de ses membres, avec un ordre du jour précis et limité à un seul point, communiqué au Président.

Le conseil d'administration peut se tenir en présentiel. Il peut également se tenir totalement ou partiellement par des moyens de visioconférence permettant alors l'identification des membres du conseil d'administration et garantissant leur participation effective. Ces modalités relatives à l'organisation de séance du conseil d'administration à distance par visioconférence sont alors déterminées par une délibération du conseil d'administration.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par courrier ou courrier électronique adressé au moins cinq jours francs avant la date du conseil d'administration. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

La Présidente du Conseil Régional ou ses représentants peuvent assister au conseil d'administration avec voix consultative.

Le Président du conseil d'administration préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du Président lors d'une réunion, la Vice-Présidente préside la séance. En cas d'absence du Président et de la Vice-Présidente lors d'une réunion, les administrateurs élisent en leur sein un Président de séance.

Article 12. 3. Délibérations

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces modalités relatives à l'organisation de séance du conseil d'administration à distance par visioconférence sont alors déterminées par une délibération du conseil d'administration.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

Article 13. Directeur

Le Directeur est le représentant et l'organe exécutif de la régie.

Il assure sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

A ce titre :

- Il représente en justice la régie, après autorisation préalable du conseil d'administration ;

- Il intente, après autorisation préalable du conseil d'administration, au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions ;

- Il peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie ;

- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tous actes, marchés et contrats ;

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;

- Il exerce la direction de l'ensemble des services sous réserve des dispositions concernant le comptable ;

- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- Il prépare le budget ;

- Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;

- Il peut, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de services.

Article 14. Agent comptable

L'agent comptable tient la comptabilité générale.
Le directeur peut, s'il le souhaite, mettre en place une comptabilité analytique.

L'agent comptable encaisse les recettes de la régie, paie les dépenses, tient la comptabilité et présente une fois par an le compte de gestion au conseil d'administration.

Chapitre II – Organisation budgétaire et comptable

Article 15. Régime comptable

La régie sera soumise au plan comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

Article 16. Présentation du budget

Le budget est présenté en deux sections.

Les opérations d'exploitation sont prévues et autorisées par la section d'exploitation.

Les opérations d'investissement sont prévues et autorisées par la section d'investissement.

Article 17. Section d'exploitation

La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître les produits et les charges tels que définis à l'article R. 2221-44 du Code général des collectivités territoriales.

Article 18. Section d'investissement

La section d'investissement est établie conformément à l'article R. 2221-45 du Code général des collectivités territoriales.

Article 19. Elaboration du budget

Le projet de budget de l'année à venir est élaboré par le Directeur. Il est voté par le Conseil d'administration. Il en est de même pour les décisions modificatives.

Article 20. Résultat comptable

Le conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation selon les modalités définies aux articles R.2221-48 du Code général des collectivités territoriales.

Article 21. Compte de fin d'exercice

En fin d'exercice et après inventaire, le Directeur établit le compte administratif qui doit être conforme au compte de gestion établi par l'agent comptable.

Ce document est présenté au Conseil d'administration en annexe à un rapport du Directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre.

Le Conseil d'administration délibère sur le rapport d'activité, comprenant les annexes, présenté par le Directeur.

Le Conseil d'administration adopte le compte administratif et de gestion.

Chapitre III – Contrats et marchés

Article 22. Contrats

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil d'administration.

Article 23. Marchés

Les marchés de travaux, de services et fournitures sont soumis à la réglementation des marchés publics.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

Le Conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour [illegible] concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0486-DE

TITRE V. FIN DE LA RÉGIE

Article 24. Dissolution et liquidation

La délibération du Conseil Régional détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

La Présidente du Conseil Régional est chargée de procéder à la liquidation de la régie. A cet effet, elle désigne, par arrêté, un liquidateur dont elle détermine les pouvoirs.

Aux termes des opérations de liquidation, elle intègre les résultats et les comptes de la régie dans le budget de la Région.

TITRE VI. REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

Article 25. Prestations pour la Région Réunion

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposeraient dans ses relations contractuelles avec les tiers, la Régie est habilitée, en application des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à réaliser par convention, pour le compte de la Région Réunion, toutes prestations de conseil, d'information et d'expertise en matière d'aménagement numérique, en dehors de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 27/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-842430878-20220621-2022_CA25_0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0487-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0487

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 26 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 2

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

Absents :
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGAE / N°112254
AUTORITÉ DE GESTION DÉLÉGUÉE DU FEAMPA ET CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0487-DE

REGION REUNION

Séance du 26 août 2022
Délibération N°DCP2022_0487
Rapport /DGAE / N°112254

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AUTORITÉ DE GESTION DÉLÉGUÉE DU FEAMPA ET CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE

Vu le règlement (UE) n° 221/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

Vu le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu la décision d'exécution de la Commission C(2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,

Vu le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2019 (DGAE/107621) relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DGAE / 112254 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 11 août 2022,

Considérant,

- la délibération de la Commission Européenne du 10 décembre 2019,
- le souhait de la Région de mener une politique active dans le domaine de l'économie bleue durable, et en particulier du développement du potentiel endogène dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture,
- les obligations réglementaires et dispositions prises par l'Autorité de Gestion et intégrées dans :

  l'annexe 1 : le projet de convention de subvention globale entre l'Autorité de Gestion et l'Organisme Intermédiaire (Région Réunion),

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0487-DE

- le rôle de la Commission Permanente pour décider et engager les dossiers du volet régional du FEAMPA,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'exercer la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PO national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 2021 ;

- d'approuver le projet de convention de subvention globale FEAMPA entre l'Autorité de Gestion et le Conseil Régional avec les propositions de modification ;

- de donner délégation à la Présidente pour finaliser la convention d'échange bilatérale Région-DMSOI visant à contractualiser les cofinancements de l'État et à faciliter l'exécution du volet régionalisé du PO national FEAMPA par échange de données ;

- de donner délégation à la Présidente pour finaliser la négociation avec l'Autorité de Gestion et signer la convention finale ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0487-DE

Convention entre l'autorité de gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2021-2027 et la Région *X*

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 42, son article 43, paragraphe 2, son article 91, paragraphe 1, son article 100, paragraphe 2, son article 173 paragraphe 3, ses articles 175 et 188, son article 192, paragraphe 1, son article 194, paragraphe 2, son article 195, paragraphe 2, et son article 349 ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

Vu le règlement (UE, EURATOM) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (ci-après dénommé « RPDC ») ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°1014/2014 de la Commission européenne du 22 Juillet 2014, complétant le règlement n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatifs au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la mise en place d'un système commun de suivi et d'évaluation pour les opérations financées au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-1-2;

Vu le décret n°XX du XX relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret 21-27 portant sur la mise en œuvre des programmes FEDER, FSE + , FEAMPA et FTJ

Vu le décret n°XXX du XX fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027 ;

Vu l'arrêté d'éligibilité des dépenses pour la période 2021-2027 [non encore publié]

Vu le programme du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, approuvé par la décision d'exécution n°XXX de la Commission Européenne du XX portant approbation du programme « fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche- Programme pour la France » en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0487-DE

Vu la délibération n° x du Conseil Régional X demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion de tout ou partie d'objectifs spécifiques qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 ;

Entre **l'État**, représenté par le ministère de la mer et celui de l'agriculture et de l'alimentation, et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, ci-après désigné « autorité de gestion »

Et

La Région XXX, , représentée par son Président, ci-après désigné comme « organisme intermédiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Organisme intermédiaire du FEAMPA pour la période 2021-2027

La *Région X*, représentée par son Président, est désignée organisme intermédiaire de l'autorité de gestion du FEAMPA.

Article 2 – Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire la gestion des objectifs spécifiques régionaux. Dans ce cadre, les missions déléguées à l'organisme intermédiaire sont définies à l'article 6 de la présente convention, au titre du programme FEAMPA.

Cette convention définit également les responsabilités respectives de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire. Elle détaille les procédures déterminées par l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire pour atteindre les objectifs prévus et veiller au respect des réglementations européennes et nationales et prévoit les modalités de supervision de l'autorité de gestion sur l'organisme intermédiaire.

Article 3 – Champ d'application des missions déléguées à l'organisme intermédiaire

Les objectifs spécifiques régionaux listés en annexe I de la présente convention sont mis en œuvre par l'organisme intermédiaire et répondent aux besoins inscrits dans la stratégie globale définie dans le programme FEAMPA.

Le champ des objectifs spécifiques régionaux peut être revu, après avis du Comité national de suivi, en cas de modification des orientations stratégiques du programme, telles que prévues par le RPDC susvisé, notamment dans le cadre de l'examen annuel du programme prévu à l'article 41, et dans le cadre des évaluations pendant la période de programmation telles que prévues à l'article 44 dudit règlement.

Article 4 – Maquette financière régionale et modalités de révision

4.1. Maquette financière prévisionnelle des objectifs spécifiques régionaux

Les crédits de l'Union européenne alloués à la Région XXX sont de [*montant*] euros pour les objectifs spécifiques régionalisés visés en annexe I de la présente convention.

La répartition du montant de l'enveloppe FEAMPA et des contreparties publiques prévisionnelles, détaillée par priorité, par objectif spécifique et par source de financement, figure à titre indicatif à l'annexe II de la présente convention et constitue le plan de financement des objectifs spécifiques régionaux (crédits européens et contreparties publiques) dont [*montant = 10% (maquette – AT*)] millions d'euros au titre du dialogue de gestion et de performance sous respect des dispositions de l'article 4.2 suivant.-

Concernant les contreparties publiques de l'Etat, la [indiquer la DIRM-DM compétente] décide de leur répartition, à l'exception des contreparties publiques provenant de l'Etat et portant sur les projets

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0487-DE

d'innovation régionale qui sont déléguées de manière biannuelle à l'organisme intermédiaire. La DIRM-DM s'assure que ces dernières contreparties publiques financent effectivement des projets portant sur l'innovation régionale dans les conditions prévues par la convention avec la DIRM-DM.

4.2. Modalités de révision de la maquette financière

L'avancement qualitatif, quantitatif et financier de la gestion des objectifs spécifiques régionaux fait l'objet d'un suivi en continu par l'organisme intermédiaire, d'un examen régulier de l'autorité de gestion et d'une présentation annuelle au Comité national de suivi ainsi qu'à la rencontre annuelle de réexamen par la Commission européenne.

Le plan de financement des objectifs spécifiques régionaux peut être revu dans le cadre de la modification de la maquette financière du programme.

De plus, l'organisme intermédiaire s'engage à respecter et à contribuer au plan d'évaluation mis en place par l'autorité de gestion conformément à l'article 44 du RPDC. En cas d'évolution des besoins du secteur, une révision pourra donner lieu à une adaptation de la stratégie, des indicateurs et de la maquette financière du programme qui sera intégrée au programme national FEAMPA, en particulier à l'occasion de l'examen des valeurs intermédiaires de performance à atteindre à la fin de l'année 2024 conformément à l'article 16 du RPDC. Le plan de financement des objectifs spécifiques régionaux et leurs indicateurs pourront être revus en conséquence.

En cas de modifications, la maquette financière des objectifs spécifiques régionaux est révisée via un avenant par décision des instances de l'organisme intermédiaire. Dès lors que cette modification affecte le plan de financement du programme, notamment les enveloppes financières par objectifs spécifiques, la maquette nationale est soumise à l'approbation du comité national de suivi et de la Commission européenne, condition préalable à la mise en œuvre des ajustements de la maquette régionale.

4.3 Dégagement d'office

En cas de dégagement d'office portant sur le programme, tel que défini à l'article 105 du RPDC, l'autorité de gestion dispose d'un mois à compter de la notification du dégagement par la commission européenne pour notifier le montant du dégagement portant sur sa maquette à l'organisme intermédiaire. L'autorité de gestion prend la responsabilité de l'accord sur le montant devant faire l'objet dégagement d'office et des éventuelles observations.

La part du dégagement imputable à l'organisme intermédiaire est déterminée sur la base des paiements certifiés à la Commission européenne et inclus dans les demandes de paiement intermédiaires. Le montant du dégagement d'office pour chaque organisme intermédiaire est calculé en proportion de la part de crédits européens non-consommés sur la maquette régionale.

Au plus tard le 30 avril, l'organisme intermédiaire retourne une proposition de maquette révisée à l'Autorité de gestion. A défaut, le dégagement d'office est répercuté proportionnellement sur chaque priorité et chaque objectif spécifique de la maquette financière de l'organisme intermédiaire. Le comité national de suivi valide la révision de la maquette financière des organismes intermédiaires concernés.

4.4 Attribution définitive des montants relatifs au dialogue de gestion et de performance

Dans le cadre d'un dialogue de gestion et de performance, des évaluations des montants d'engagement seront mises en place annuellement avant la fin de l'année 2025 afin de s'assurer de la bonne consommation financière de l'enveloppe, de l'atteinte du taux moyen d'engagement et de mettre en place les adaptations éventuelles de mise en œuvre.

Si l'organisme intermédiaire n'a pas engagé au moins 30% de son enveloppe et programmé 40% de celle-ci sur l'ensemble de ses objectifs spécifiques au moment de l'évaluation de 2025, une partie de son enveloppe initiale, dans la limite de 10% de celle-ci et en proportion de l'écart de consommation avec le taux moyen, sera remobilisée vers les actions et/ou les territoires présentant les meilleures performances et ayant exprimé des besoins, en proportion des crédits déjà consommés. L'exercice pour les RUP se fait dans la limite de l'allocation minimale de 131 millions d'euros réservée pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion et Saint-Martin (conformément à l'article 5 du règlement FEAMPA).

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0487-DE

Les années suivantes, les exercices seront réalisés sur le fondement des taux de programmation et d'engagement enregistrés en fin d'année afin d'assurer la consommation intégrale de l'enveloppe FEAMPA avant la fin de la programmation. Les modalités de mise en œuvre seront identiques, les taux de programmation et engagement à atteindre seront déterminés en Comité Etat Régions.

Article 5 – Missions et obligations de l'autorité de gestion

5.1 Principe général

Dans le cadre de l'article 71 du RPDC, l'autorité de gestion confie par délégation de gestion une partie de la gestion du FEAMPA à l'organisme intermédiaire. Dans ce cadre, elle assure la coordination entre les différents organismes intermédiaires dans la mise en œuvre du programme. Elle est en charge du contrôle de la présente délégation ainsi que ses modalités de réalisation dans les conditions définies dans la présente convention.

5.2 Obligations de l'autorité de gestion

5.2.1 Communication des informations

L'autorité de gestion transmet à l'organisme intermédiaire, d'elle-même ou à la demande de ce dernier, toutes les informations et communications nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont déléguées, notamment celles nécessaires au traitement des demandes d'aides, dont elle dispose ou est la seule à y avoir accès.

Elle s'engage par ailleurs à informer l'organisme intermédiaire de tout échange avec la Commission européenne le concernant. L'autorité de gestion est le relais entre l'organisme intermédiaire et la Commission européenne, elle assure la transmission, dans un souci de transparence, à l'organisme intermédiaire de toutes les informations nécessaires, notamment l'évolution règlementaire. Elle veille à associer l'organisme intermédiaire aux échanges le concernant (ou susceptibles de le concerner) et afférents au programme du FEAMPA. De plus, au regard des dispositions de l'article 78 de la loi n°2014-58 précitée, l'organisme intermédiaire est associé à l'ensemble de la procédure contradictoire, dans un délai d'un mois, des suites de l'ouverture d'une procédure à l'encontre de l'État membre par la Commission européenne. Il présente, le cas échéant, ses observations pour permettre à l'État membre d'y répondre.

5.2.2 Accompagnement de l'organisme intermédiaire : documentation et formation

L'autorité de gestion conçoit, en concertation avec l'organisme intermédiaire, des notes de cadrage obligatoires, les met à disposition de l'organisme intermédiaire et en assure la mise à jour en continu.

En collaboration avec l'organisme intermédiaire, l'autorité de gestion assure la formation continue des agents de l'organisme intermédiaire impliqués dans la gestion du FEAMPA.

L'autorité de gestion organise également des formations sur le contrôle interne et les mesures anti-fraude et assiste l'organisme intermédiaire dans la mise en place de cette procédure.

Les formations devront être réalisées, en tenant compte des besoins de l'organisme intermédiaire pour mener à bien les missions qui lui sont confiées et, dans le cas des RUP françaises, de l'éloignement.

5.2.3 Mise à disposition d'un outil informatique dédié

L'autorité de gestion met à la disposition de l'organisme intermédiaire un système d'enregistrement, de collecte et de stockage sous forme informatisée des données nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, dit "SYNERGIE". Ce système informatique tient compte des besoins des organismes intermédiaires pour la réalisation des missions qui leur sont confiées. Le coût de son développement est pris en charge par l'assistance technique nationale interfonds. Elle veille à ce que les données nécessaires à la réalisation, à la gestion et au suivi de la programmation soient effectivement recueillies et fournies par les organismes intermédiaires.

L'autorité de gestion veille à la mise en place de SYNERGIE avec l'appui des référents Synergie et des référents métiers FEAMPA.

Toutefois, l'organisme intermédiaire n'est pas forcé de recourir au système informatique mis en place par l'autorité de gestion. Dans ce cas, le système d'information régional doit garantir la conformité avec les

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0487-DE

trames nationales élaborées sur le portail et le système de gestion. L'organisme intermédiaire s'engage à faire évoluer son système d'information régional selon les obligations d'évolution imposées dans SYNERGIE et son cahier des charges, informations que l'autorité de gestion s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire. En particulier, l'organisme intermédiaire doit s'assurer que les données obligatoires listées dans l'article 37 du règlement FEAMPA et à l'annexe VII du RPDC sont déversées dans SYNERGIE grâce à la mise en place d'un flux et un partage des référentiels.

5.2.4 Mise à disposition des informations permettant de vérifier les conditions d'admissibilité des porteurs de projet

L'autorité de gestion s'engage à mettre en place les circuits d'information adéquats afin que l'organisme intermédiaire dispose des éléments nécessaires à la vérification des déclarations des porteurs de projets concernant les conditions d'admissibilité et d'éligibilité prévues aux articles 11, 12 et 13 du règlement FEAMPA.

5.2.5 Rôle de l'agence de service et de paiement – SCEI – fonction comptable

L'autorité de gestion confie à l'Agence de services et de paiement (ci-après SCEI) l'exercice de la fonction comptable telle que décrite à l'article 76 du RPDC. A ce titre, l'organisme intermédiaire s'engage à transmettre et communiquer toute information nécessaire à l'établissement et la présentation des demandes de paiement à la Commission, à l'établissement et la présentation des comptes et la confirmation de leur exhaustivité, de leur exactitude et de leur véracité. Afin que le SCEI puisse établir cette confirmation, l'organisme intermédiaire s'engage à répondre à l'ensemble des demandes faites (informations et documents) par le SCEI pour que ce dernier puisse effectuer les contrôles nécessaires pour remplir sa mission.

5.2.6 Rôle des DIRM

La [indiquer la DIRM-DM compétente] est le représentant de l'autorité de gestion localement. A cette fin, elle assure les missions suivantes :

- Assurer l'information de l'autorité de gestion, notamment en participant au comité régional de sélection des projets, en particulier dès lors qu'une aide vient alimenter la réalisation d'un plan d'action de l'Etat mis en œuvre de façon territorialisée ;
- Attribuer et gérer les contreparties nationales provenant du BOP DPMA sur les objectifs spécifiques régionaux ;
- Fournir les informations nécessaires à la vérification des conditions d'admissibilité et d'éligibilité des aides lorsque cela est nécessaire (par exemple, pour effectuer les contrôles nécessaires au respect de l'article 11 du règlement FEAMPA et les vérifications pour les dossiers PCS dans les RUP) à l'organisme intermédiaire ;
- Appuyer en tant que de besoin l'autorité de gestion sur des missions ponctuelles de sécurisation de la piste d'audit.

Article 6 – Missions confiées par l'autorité de gestion à l'organisme intermédiaire

6.1. Conditions générales

Les missions de l'organisme intermédiaire sont effectuées sous le contrôle de l'autorité de gestion et dans le cadre général mis en place pour la gestion du programme. A cette fin, l'organisme intermédiaire s'appuie sur l'ensemble des consignes, des notes de cadrage et outils mis à disposition par l'autorité de gestion aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre du programme. Le déroulement des opérations de gestion se fait conformément aux notes de cadrage nationales et au manuel de procédure local de l'organisme intermédiaire conformément à l'article 5.2.2. de la présente convention.

L'organisme intermédiaire ne peut en aucun cas déléguer à un tiers les missions qui lui sont confiées par la présente convention à l'exception des missions confiées aux GALPA conformément à l'article 33 du RPDC.

Dans le cas où l'organisme intermédiaire confie des prestations de vérifications sur pièces et sur place à un

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 974-239740012-20220826-DCP2022_0487-DE

prestataire externe suite à une mise en concurrence, l'organisme intermédiaire doit assurer une coordination, un suivi et une supervision de ces tâches externalisées et en conserver la responsabilité. L'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion les modalités de son contrôle du prestataire qu'elle inscrit dans son DSGC.

6.2. Liste des missions confiées

Pour chacun des objectifs spécifiques cités à l'annexe I de la présente convention, l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire les missions suivantes, décrites en annexe IV, concernant la gestion et le contrôle des opérations :

- l'animation des objectifs spécifiques régionalisés ;

- la déclinaison des critères de sélection respectant les conditions d'éligibilité européennes et nationales, justifiés par des circonstances locales spécifiques et qui devront être transmis et validés par l'instance régionale de gouvernance et le Comité national de suivi au plus tard six mois après l'adoption du programme, conformément à l'article 40 du RPDC. Les critères de sélection sont publiés sous la forme d'une « fiche critères de sélection » sur le site Internet de l'organisme intermédiaire. L'organisme intermédiaire est responsable de ces critères, du respect de leur application et de leur conformité à la réglementation européenne et nationale, en particulier à l'article 73.1 du RPDC. L'autorité de gestion peut émettre un avis sur les critères de sélection avant leur soumission au Comité national de suivi.

- L'information des bénéficiaires potentiels et du public (en s'appuyant sur la stratégie de communication nationale FEAMPA définie par l'autorité de gestion et en cohérence avec la stratégie régionale de communication interfonds), en particulier la publication sur un site internet des informations visées à l'article 49.2 du RPDC ;

- les réponses aux questions sur le montage de dossiers ;

- la mise en œuvre des portails de dépôts et des systèmes de gestion informatique ;

- la réception des dossiers dans le portail de dépôt ;

- l'instruction conformément aux notes de cadrage nationales et au manuel de procédure établi par l'organisme intermédiaire, la sélection, la programmation, la notification de l'aide au bénéficiaire et l'établissement de l'acte juridique l'attribuant, le suivi de l'exécution de l'opération et la traçabilité de cette instruction dans les systèmes de gestion locaux ou le cœur de métier de Synergie ;

- le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation dans le système d'information SYNERGIE/OUTIL DE LA REGION ;

- l'instruction de la demande de paiement et sa saisie dans le système d'information SYNERGIE/OUTIL DE LA REGION ;

- le contrôle du service fait (CSF) et sa saisie dans le système d'information SYNERGIE/OUTIL DE LA REGION ;

- la liquidation (calcul) de la dépense et l'ordre de paiement portant sur les crédits européens ;

- le certificat de service fait (CSF) et le paiement porteront sur les contreparties publiques et les crédits européens ;

- le paiement des aides du FEAMPA aux bénéficiaires par le payeur régional et l'émission des éventuels ordres à recouvrer (sur la base d'une décision de déchéance de droits) et de leur recouvrement à l'amiable ou forcé ;

- l'envoi dématérialisé du CSF « validé » au SCEI

- l'archivage.

6.2.1. Gestion des dossiers déposés dans les services compétents de l'Etat avant la validation du programme

L'organisme intermédiaire est également en charge de l'instruction des dossiers qui ont été déposés dans les services de l'Etat compétent avant la signature de la présente convention, et qui relèvent des mesures listées à l'annexe 1.